

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 21h35.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Étaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DENIEL (arrivé à 18h10), M. DE MONTECLER, M. ESNAULT (arrivé à 18h08), Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2024 A
L'UNANIMITE**

① FINANCES

Madame Gloaguen demande si elle peut avoir un suppléant aux commissions finances en cas d'absence pour alléger les questions lors du conseil municipal.

202406-1.1.1 Compte de gestion 2023 – Budget Communal

Le compte de gestion 2023 du comptable public pour le budget communal est présenté à l'Assemblée municipale.

Il est identique au compte administratif présenté par le Maire en sa qualité d'ordonnateur et consultable auprès du service des finances.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité : 3 abstentions (Annie Gloaguen, Christian Taboret, Frédéric Martin)

↳ constate que le compte de gestion 2023 du comptable public pour le budget communal est identique au compte administratif de l'ordonnateur,

↳ approuve le compte de gestion 2023 pour le budget communal.

202406-1.1.2 Compte de gestion 2023 – Budget des Ports

Le compte de gestion 2023 du comptable public pour le budget annexe des ports est présenté à l'Assemblée municipale.

Il est identique au compte administratif présenté par le Maire en sa qualité d'ordonnateur et consultable auprès du service des finances.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité : 3 abstentions (Annie Gloaguen, Christian Taboret, Frédéric Martin)

↳ constate que le compte de gestion 2023 pour le budget annexe des ports du comptable public est identique au compte administratif de l'ordonnateur,

↳ approuve le compte de gestion 2023 pour le budget annexe des ports.

202406-1.1.3 Compte de gestion 2023 – Budget lotissement communal Kérourgué

Le compte de gestion 2023 du comptable public pour le budget du lotissement communal de Kérourgué est présenté à l'Assemblée municipale.

Il est identique au compte administratif présenté par le Maire en sa qualité d'ordonnateur et consultable auprès du service des finances.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité : 3 abstentions (Annie Gloaguen, Christian Taboret, Frédéric Martin)

↳ constate que le compte de gestion 2023 du comptable public pour le budget du lotissement communal de Kérourgué est identique au compte administratif de l'ordonnateur,

↳ approuve le compte de gestion 2023 pour le budget lotissement communal de Kérourgué.

202406-1.1.4 Compte de gestion 2023 – Budget lotissement communal Maner Ker Elo

Le compte de gestion 2023 du comptable public pour le budget du lotissement communal de Maner Ker Elo est présenté à l'Assemblée municipale.

Il est identique au compte administratif présenté par le Maire en sa qualité d'ordonnateur et consultable auprès du service des finances.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité : 3 abstentions (Annie Gloaguen, Christian Taboret, Frédéric Martin)

- ↳ constate que le compte de gestion 2023 du comptable public pour le budget du lotissement communal de Maner Ker Elo est identique au compte administratif de l'ordonnateur,
- ↳ approuve le compte de gestion 2023 pour le budget lotissement communal de Maner Ker Elo.

202406-1.1.5 Compte de gestion 2023 – Budget lotissement communal Boc'h Logot

Le compte de gestion 2023 du comptable public pour le budget du lotissement communal de Boc'h Logot est présenté à l'Assemblée municipale.

Il est identique au compte administratif présenté par le Maire en sa qualité d'ordonnateur et consultable auprès du service des finances.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité : 3 abstentions (Annie Gloaguen, Christian Taboret, Frédéric Martin)

- ↳ constate que le compte de gestion 2023 du comptable public pour le budget du lotissement communal de Boc'h Logot est identique au compte administratif de l'ordonnateur,
- ↳ approuve le compte de gestion 2023 pour le budget lotissement communal de Boc'h Logot.

202406-1.1.6 Compte de gestion 2023 – Budget production et revente d'énergie

Le compte de gestion 2023 du comptable public pour le budget de production et revente d'énergie est présenté à l'Assemblée municipale.

Il est identique au compte administratif présenté par le Maire en sa qualité d'ordonnateur et consultable auprès du service des finances.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité : 3 abstentions (Annie Gloaguen, Christian Taboret, Frédéric Martin)

↳ constate que le compte de gestion 2023 pour le budget de production et revente d'énergie du comptable public est identique au compte administratif de l'ordonnateur,

↳ approuve le compte de gestion 2023 pour le budget de production et revente d'énergie.

202406-1.2.1 Compte administratif 2023 – Budget communal

Le Conseil Municipal,

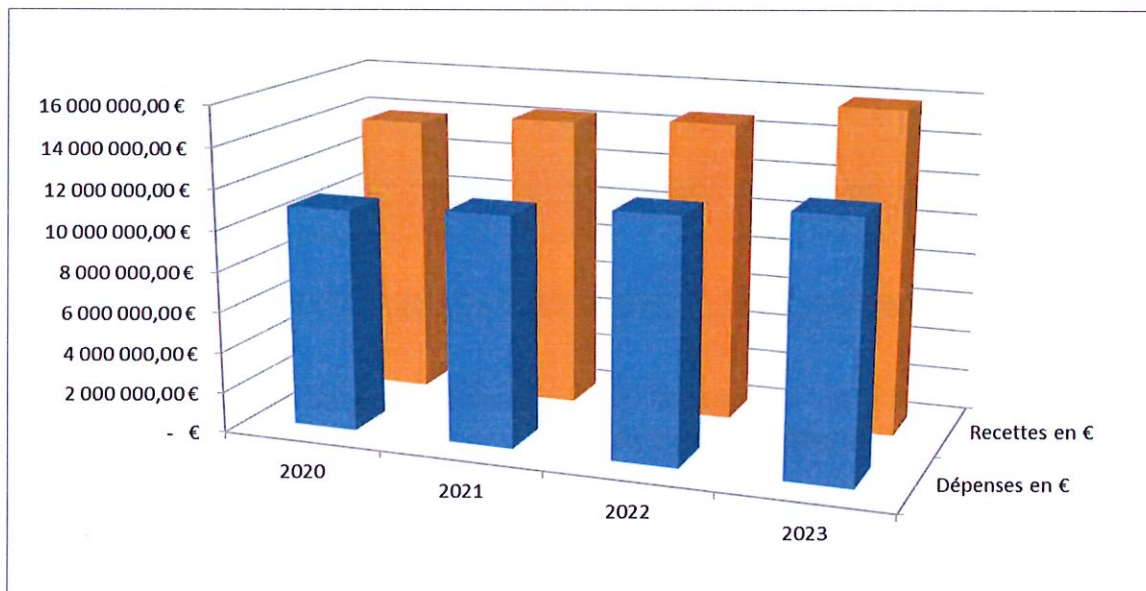
Vu les articles L 1612-12, L 2121-14, L 2121-31 et L 2313-1 du CGCT,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget de la commune,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant le budget de la commune qui dégage des excédents et qui permet ainsi d'envisager des projets d'envergure et dont le détail est présenté ci-dessous :

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En synthèse, les dépenses et recettes réalisées hors reprises de résultat depuis 2020 :



	2020	2021	2022	2023
Dépenses en €	10 920 699,17 €	11 287 700,25 €	11 923 861,52 €	12 502 523,57 €
Recettes en €	13 821 070,22 €	14 351 280,42 €	14 698 232,17 €	15 880 697,15 €
Solde	2 900 371,05 €	3 063 580,17 €	2 774 370,65 €	3 378 173,58 €

Par rapport à 2022 les recettes ont progressé de 8,04 % et les dépenses de 4,85 %. Les recettes réelles progressent quant à elles de 7,92 % comme décrit ci-dessous.

1.1. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de près de 8 % par rapport à 2022 comme le montre le tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	REALISE 2022	REALISE 2023	ecart réalisé	en %
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	190 219,25	147 387,61	-42 831,64	-22,52%
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 122 573,89	1 221 070,44	98 496,55	8,77%
73	IMPOTS ET TAXES	11 072 370,96	11 923 701,42	851 330,46	7,69%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 086 272,61	2 102 192,31	15 919,70	0,76%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	179 219,44	394 542,31	215 322,87	120,14%
76	PRODUITS FINANCIERS	10 647,34	11 259,24	611,90	5,75%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	34 922,28	41 072,32	6 150,04	17,61%
78	REPRISE SUR PROVISIONS	700,00	19 872,50	19 172,50	2738,93%
		14 696 925,77	15 861 098,15	1 164 172,38	7,92%

013 - ATTENUATIONS DE CHARGES

Les remboursements liés au personnel ont connu une baisse significative. D'une part en 2022, la commune avait perçu le remboursement intégral de la prime inflation versée aux agents (13 300 €). D'autre part les remboursements d'assurance liés aux arrêts maladie sont aléatoires. De plus, le contrat en vigueur ne couvre que le risque "maladie ordinaire" après l'application d'une franchise de 30 jours. Les congés longue maladie et longue durée quant à eux ne sont pas pris en charge par l'assureur. Aussi, lorsqu'un agent bascule en congé longue maladie, la collectivité est tenue de rembourser les sommes indûment perçues au titre de la maladie ordinaire. En 2023, un remboursement total de 17 814 € a été effectué auprès de l'assureur.

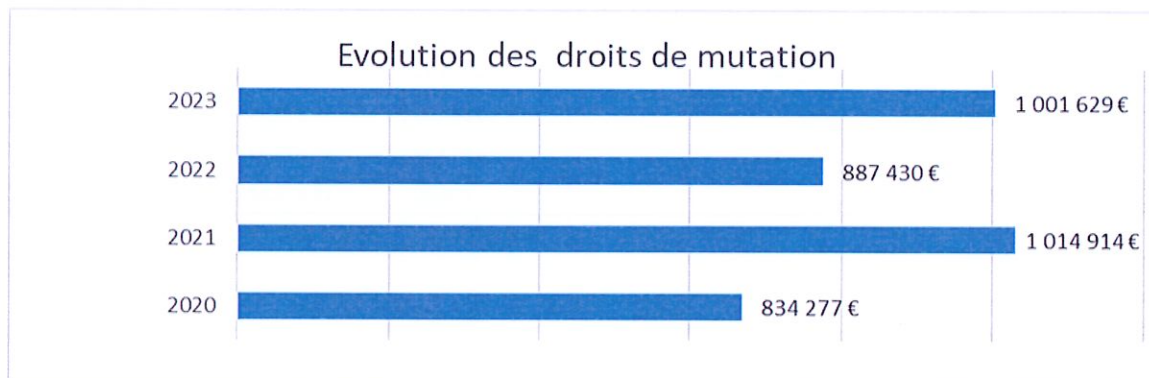
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES

Les ventes de services produits par la commune progressent à nouveau de manière significative à près de 9 %. Toutes les directions sont en progression à l'exception de l'administration générale qui avait perçu en 2022 une recette de l'Etat dans le cadre de l'accueil des réfugiés Ukrainiens :

Exercice	2022	2023	en %	
Administration générale	15 375	0,00	-100,00%	
Culture	463 803	476 557	2,75%	dont conservatoire + 10 %
Jeunesse	478 379	530 920	10,98%	restaurant scolaire et animation
Services techniques	130 669	162 757	24,56%	dont concessions cimetière
Autres	34 348	50 836	48,00%	dont instruction PC autres cnes
Total	1 122 574	1 221 070	8,77%	

73 - IMPOTS ET TAXES

La taxe additionnelle sur les droits de mutation a de nouveau atteint le niveau de 2021 qui semblait un record avec un million d'euros de recettes. Ces recettes connaissent des variations de plus de 100 000 € d'une année sur l'autre et sont de ce fait difficiles à prévoir.

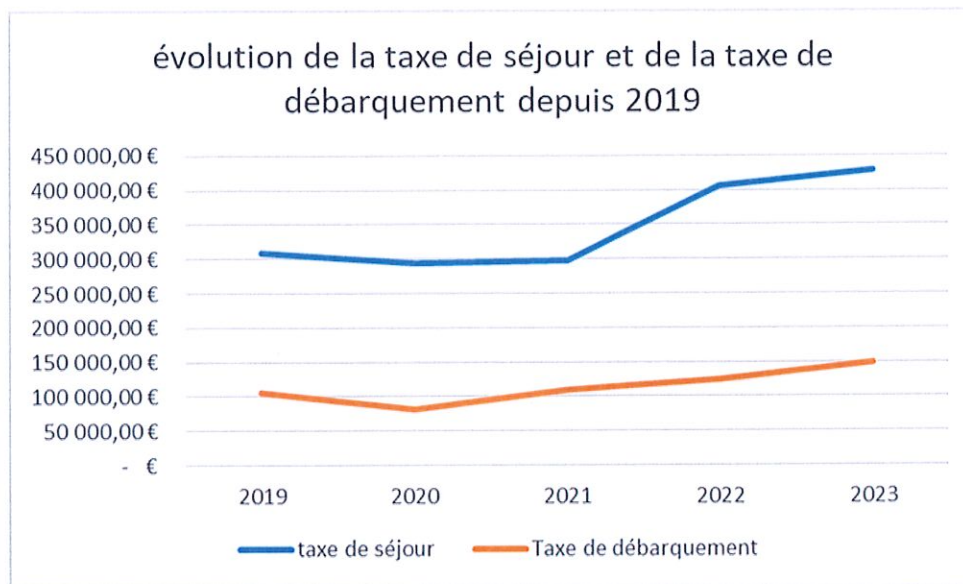


Autre recette sensible sur ce chapitre : les impôts directs locaux dont la revalorisation exceptionnelle des bases de 7,1 % pour 2023, couplée à l'augmentation du nombre de logements a généré une progression des recettes de 819 k€ soit + 8,94 %. En 2022 ces chiffres étaient respectivement de 427 k€ et + 4.89 %.

Le produit de la taxe communale de séjour continue de progresser. Il a atteint 428 k€ en 2023, c'est 23 305 € de plus qu'en 2022 soit + 5,75 %. Conformément à la réglementation, la taxe de séjour est intégralement reversée à l'Office Municipal de Tourisme. Elle n'a donc pas d'impact sur les résultats de l'exercice.

La taxe sur les passagers débarquant à Saint-Nicolas affectée à la gestion environnementale de l'île est transférée partiellement au budget des ports. Là encore, la progression se poursuit avec 148 k€, c'est 18,5 % de plus qu'en 2022.

L'attractivité du territoire reste très conséquente, indépendamment des conditions météorologiques.



74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Les dotations et participations évoluent peu dans leur globalité, 16 k€ de recettes supplémentaires qui représentent une progression de 0,76 %. Toutefois, cette stabilité est due à une recette ponctuelle de 88 k€ liée à la location des locaux de la cuisine au CIAS durant la période de travaux de réhabilitation de la cuisine des EHPAD.

Par direction : les recettes de la culture sont en baisse de 49 k€ sur l'aide à la création et la médiathèque notamment qui a perçu en 2022 une aide exceptionnelle du centre national du livre et des remboursements pour l'accueil d'un emploi aidé. Pour la jeunesse la baisse de recette (52 k€) est liée à la mise en place des bonus territoire qui avait généré des recettes transitoires plus importantes en 2022.

L'évolution par financeur :

	2022	2023	En %
Etat	1 559 479,30	1 549 597,71	-0,63 %
Région	20 000,00	23 900,00	+ 19,50%
Département	38 803,00	53 311,00	+ 37,39 %
Groupements (CCPF/CIAS)	202 387,58	289 804,91	+ 43,19 %
CAF/CARSAT	265 602,73	185 578,69	-30,13 %
TOTAL	2 086 272,61	2 102 192,31	+ 0,76 %

75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Ce chapitre est marqué par le reversement à la ville de l'excédent de 234 k€ dégagé lors de la clôture du lotissement communal de Kérourgué

76 – 77 – 78 - PRODUITS FINANCIERS – EXCEPTIONNELS – REPRISE SUR PROVISIONS

Ces chapitres retracent les remboursements de sinistres, le mécénat, les cessions ainsi que les reprises sur provisions.

1.2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2022	2023	DELTA	EN %
DEPENSES REELLES	11 295 224,66	11 875 941,17	580 716,51	5,14%
OPERATIONS D'ORDRE	628 636,86	626 582,40	-2 054,46	-0,33%
TOTAL	11 923 861,52	12 502 523,57	578 662,05	4,85%

Les dépenses de fonctionnement progressent de 4,85 % par rapport à 2022, et pour ce qui concerne les dépenses réelles de 5,14 % :

L'évolution des dépenses réelles par chapitre :

Exercice	réalisé 2022	réalisé 2023	ecart réalisé 2023/2022	en %
CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 321 478,82	3 467 010,47	145 531,65	4,38%
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 395 847,05	6 672 679,66	276 832,61	4,33%
ATTENUATIONS DE PRODUITS	610 015,80	729 320,87	119 305,07	19,56%
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	608 857,92	679 494,19	70 636,27	11,60%
CHARGES FINANCIERES	319 695,60	317 521,64	-2 173,96	-0,68%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 609,47	9 914,34	4 304,87	76,74%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	33 720,00	0,00	-33 720,00	-100,00%
TOTAL DEPENSES REELLES	11 295 224,66	11 875 941,17	580 716,51	5,14%

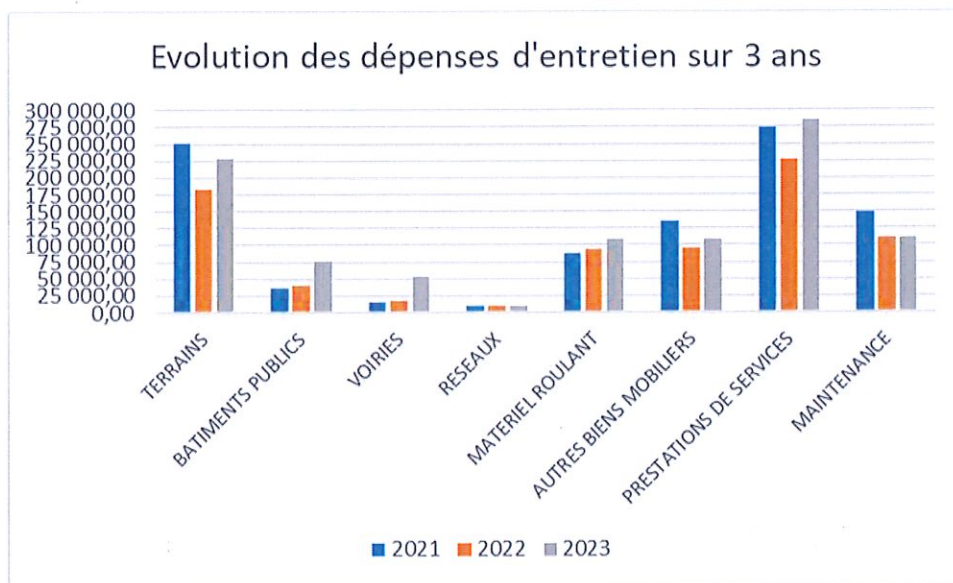
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Elles connaissent pour la deuxième année consécutive une augmentation importante, de près de 5 %. Pour autant l'évolution par poste diffère d'une année à l'autre.

Les dépenses d'électricité diminuent de 28 % sur 2023 du fait du transfert de l'éclairage public à la communauté de communes ; c'est 91 k€ de dépenses en moins (en contrepartie d'une baisse de 125 k€ d'attribution de compensation). Néanmoins, cette dépense neutralisée, il est constaté une diminution des dépenses de près de 8 %. Au-delà des effets tarifaires, le remplacement progressif des lampes en led a un effet positif sur la consommation. Les dépenses de carburant sont également en baisse de 20 % après une importante flambée des prix en 2022 liée au contexte international. 91 k€ de dépenses correspondent au niveau de dépenses d'avant COVID.

Les dépenses de fournitures progressent de 11 %, essentiellement sur le parc sportif de Bréhoulou, la signalisation et le service enfance et en particulier l'animation extra-scolaire.

Les dépenses d'entretien sont également aléatoires. En forte diminution sur 2022, elles sont supérieures à 2021 avec près de 700 k€ de dépenses :



Les dépenses spécifiques les plus significatives :

Entretien des terrains	Démontage de 6 pins maritimes	18 k€
Entretien des bâtiments	Tempête CIARAN novembre 2023	28 k€
Voirie	Tempête CIARAN novembre 2023 nettoyage des routes	32 k€
Prestations de services	Communication Fort Cigogne expo photo et livre	19 k€
	blanchisserie Kannti	18 k€

Les dépenses d'alimentation progressent de près de 15 %. Sur le restaurant scolaire, l'augmentation est de 22 % mais le nombre de repas a quant à lui progressé de 11,5 %. L'inflation reste cependant un élément important dans le coût alimentaire.

Les dépenses du pôle culturel sont en baisse à l'exception du 3^e lieu qui s'étoffe (+8 k€). Les dépenses de spectacles sont revenues à un niveau plus classique avec 67 k€ de moins qu'en 2022 qui a connu une saison 2022 (reports de spectacle et thématique Proust).

Les dépenses « fêtes et cérémonies » ont connu une progression importante (+80 %) par rapport à 2022 : davantage de feux d'artifice (10 k€), la reprise du repas des élus qui n'avait pas eu lieu depuis le covid (13 k€), le jumelage (3k€) et les événements divers (16 k€) dont le renouvellement des sacs rayés d'armor par le service communication pour 6 000 € afin d'y insérer des documentations sur la commune. Ils sont destinés aux nouveaux habitants ou pour diverses manifestations. Il n'y avait pas eu de commande depuis 2019.

Concernant les dépenses de transport, l'augmentation est liée au pardon des Glénan qui n'avait pas eu lieu les années précédentes (covid puis intempéries).

En conclusion un chapitre qui, bien que regroupant des dépenses très variées et pas obligatoirement pérennes, connaît une tendance à l'inflation, malgré d'importantes variations au sein du chapitre.

012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

Comme chaque année, l'évolution des dépenses de personnel est liée à la législation.

Pour ce qui concerne 2023 :

- Les hausses consécutives du SMIC au 1^{er} janvier et au 1^{er} mai,
- Une revalorisation indiciaire de 1,5% au 1^{er} juillet,
- Une révision du régime indemnitaire des professeurs du conservatoire au 1^{er} septembre,

Ces différentes revalorisations impactent par ricochet, du fait de la hausse des bases, les cotisations à l'URSSAF, aux caisses de RETRAITE ainsi qu'à l'assurance statutaire.

A la politique salariale de la ville :

- La décision du conseil municipal de revaloriser le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) cinq ans après sa mise en place par l'octroi d'une enveloppe complémentaire.
- Les remplacements d'agents et le recours à l'intérim

L'ensemble du chapitre 012 « frais de personnel » a progressé de 4,33 % soit 277 k€ supplémentaires (c'était 8 % sur 2022).

014 – ATTENUATION DE PRODUITS

Le fonds de péréquation intercommunal (FPIC) en baisse depuis plusieurs années s'élève à 207 752 €, c'est 18 % de plus qu'en 2022. Il retrouve son niveau de 2020.

Les autres dépenses concernent le versement de la taxe de débarquement au budget des ports qui est revalorisée à 90 k€ et le reversement de l'intégralité de la taxe de séjour à l'OMT (428 406 €).

65 A 68 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE – CHARGES FINANCIERES – EXCEPTIONNELLES – PROVISIONS

- Les autres charges de gestion courante, concernent les licences informatiques qui sont en constante augmentation. Les indemnités des élus progressent de 3,05 %. Les subventions aux associations sont supérieures de 45 k€ à l'année précédente, dont 28 k€ pour le festidreuz. La participation à l'OGEC augmente de 8 k€ et évolue en fonction du nombre d'élèves accueillis.
- Les charges financières n'augmentent pas (- 2 k€)
- Les charges exceptionnelles s'élèvent à 4 k€. Il n'y a pas de provisions complémentaires sur 2023.

1.3. LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2023

La section de fonctionnement clôture sur un excédent de 3 634 844,19 € ; c'est 578 k€ de plus qu'en 2022 :

	2022	2023	DELTA	EN %
RECETTES	14 980 532,13	16 137 367,76	1 156 835,63	7,72%
DEPENSES	11 923 861,52	12 502 523,57	578 662,05	4,85%
SOLDE	3 056 670,61	3 634 844,19	578 173,58	18,92%

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 LES RECETTES

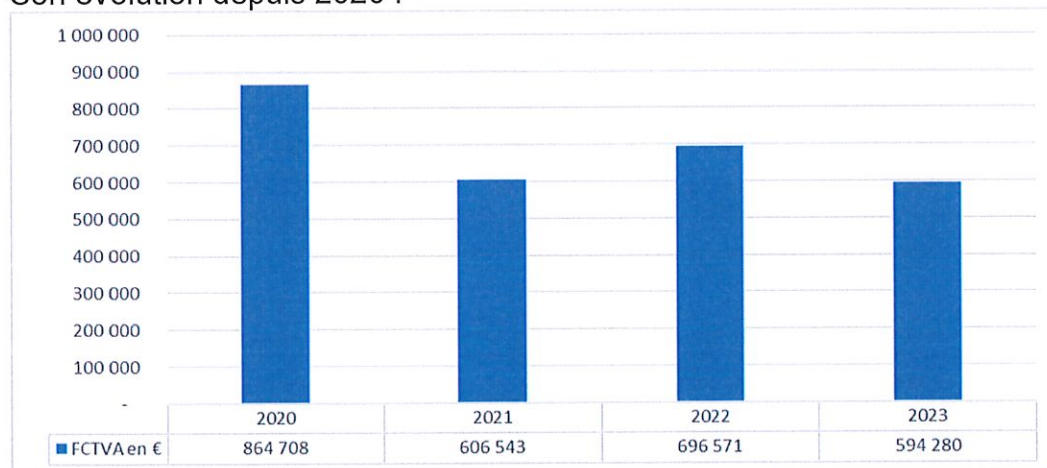
Les recettes d'investissement s'élèvent à 7 261 461,83 € hors reprise de résultat :

RECETTES REELLES	6 552 654,89
OPERATIONS D'ORDRE	708 806,94
TOTAL RECETTES	7 261 461,83

2.1.1 LES RESSOURCES PROPRES

Le **FCTVA** est fonction des investissements réalisés l'année précédente.

Son évolution depuis 2020 :



Les **dotations aux amortissements** représentent un solde de 606 983,40 € en 2023 :

RECETTES	DEPENSES	SOLDE
626 582,40	19 599,00	606 983,40

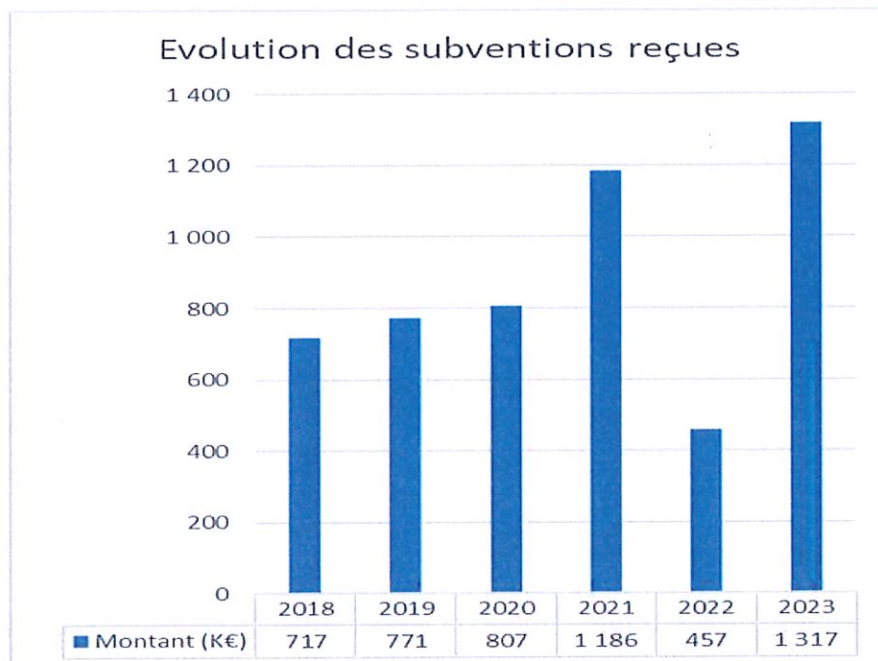
Les **subventions** perçues par financeur pour chacune des opérations d'investissement :

	OPERATION	ETAT	REGION	DEPARTEMENT	AUTRES	TOTAL
11	CENTRE ARTS CONGRES ARCHIPEL		5 526,43			5 526,43
111	BATIMENT OMT KERNEVELECK			50 000,00		50 000,00
127	PARC INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	30 496,90				30 496,90
131	FORT CIGOGNE	219 040,00	152 000,00	150 000,00	146 517,86	667 557,86
18	EGLISE	10 192,00				10 192,00
30	SIGNALISATION			50 000,00		50 000,00
35	MAIRIE				1 296,00	1 296,00
41	POLE DE KEROURGUE	60 000,00				60 000,00
47	ATELIERS MUNICIPAUX	5 500,00				5 500,00
505	ARCHIPEL DES GLENAN	59 500,00				59 500,00
51	CHAPELLES	112 500,00	12 078,00	10 000,00	144 776,64	279 354,64
80	CENTRE NAUTIQUE CAP COZ		59 735,40			59 735,40
86	TERRAIN DE LOISIRS BREHOULOU		19 882,96			19 882,96
Total		401 232,00	243 696,36	260 000,00	291 294,50	1 299 042,19

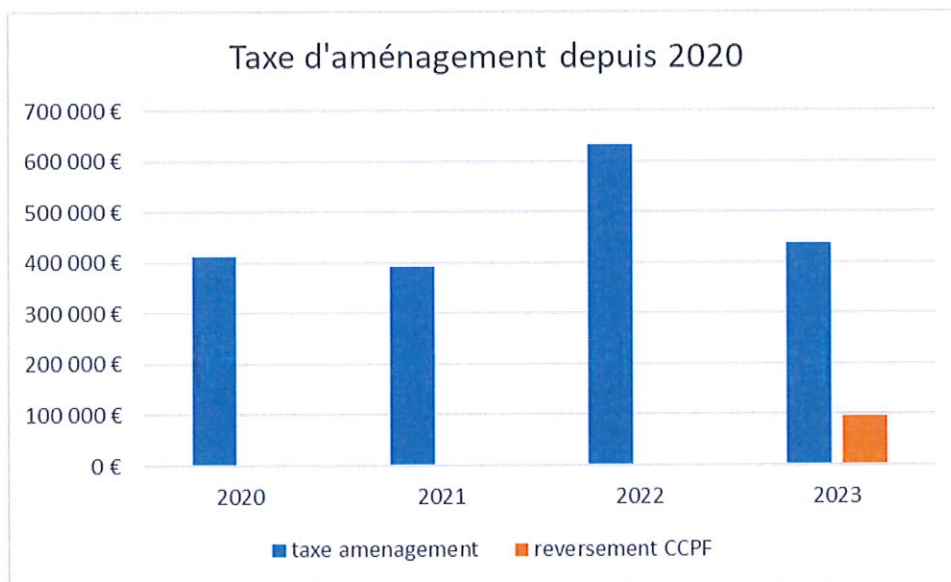
Auxquels s'ajoutent 18 391 € perçus au titre des amendes de police.

1 403 834,23 € sont reportés sur l'exercice 2024 :

OPERATION	RESTE A REALISER
FORT CIGOGNE	903 320,48
POLE DE KÉROURGUÉ	262 500,00
CHAPELLES	97 353,75
ARCHIPEL DES GLENAN	59 500,00
BATIMENT OMT KERNÉVÉLECK	50 000,00
ILE SAINT-NICOLAS	19 960,00
ATELIER MUNICIPAL SERVICE TECHNIQUES	9 000,00
CENTRE ARTS CONGRÈS ARCHIPEL	2 200,00
TOTAL	1 403 834,23



La **Taxe d'Aménagement** dont les montants sont fonction des autorisations d'urbanisme sont en baisse de 30 % après une année 2022 exceptionnelle. Conformément à la délibération 1.3 du 22 septembre 2022, 15 % des recettes de l'année précédente sont reversées à la CCPF :



2.1.2 LES EMPRUNTS

Les investissements de l'exercice sont financés par un emprunt de 1 400 000 € sur 15 ans, au taux fixe de 3,75 % auprès du Crédit Mutuel de Bretagne.

Le capital restant dû au 31/12/2023 s'élève à 14 286 141,04 €. C'est 1 466 k€ de moins qu'au 1^{er} janvier de l'exercice après emprunt.

2.2 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à **8 398 702,11 €**. Elles se décomposent comme suit :

- Dépenses d'équipement :	5 335 674,20 €
- Remboursement du capital :	2 866 228,96 €
- Opérations d'ordre :	101 823,54 €
- Reversement de la taxe d'aménagement :	94 975,41 €
TOTAL :	8 398 702,11 €

2.2.1. LES DEPENSES D'EQUIPEMENT 2023

Pour mémoire les montants des investissements d'équipement réalisés depuis 2020 :



Fort Cigogne et la voirie communale restent les deux principales opérations d'investissement et représentent 44 % des dépenses pour 2023.

Depuis l'origine du chantier, un point TTC concernant Fort Cigogne au 31/12/2023 :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	RECETTES en %
TOTAL REALISE	5 846 947,07 €	2 358 924,60 €	-3 488 022,47 €	40,34%
REPORTS	500 481,54 €	903 320,48 €	402 838,94 €	180,49%
TOTAL	6 347 428,61 €	3 262 245,08 €	-3 085 183,53 €	51,39%
FCTVA au 31/12/2022		730 869,07 €	517 617,00 €	
TOTAL GENERAL	6 347 428,61 €	3 993 114,15 €	-2 567 566,53 €	62,91%

Le détail par opération et les restes à réaliser sur 2024 :

OPERATION	REALISE 2023	RESTE A REALISER SUR 2024
FORT CIGOGNE	1 326 562,06	500 481,54
VOIRIE COMMUNALE	1 015 725,61	119 092,84
POLE DE KÉROURGUÉ	761 802,07	370 405,58
CENTRE NAUTIQUE CAP COZ	427 873,07	0,00
HORS OPERATION	316 009,13	14 732,98
SIGNALISATION	261 808,70	42 261,92
ATELIER MUNICIPAL SERVICE TECHNIQUES	181 165,46	75 305,87
CINEMA	179 974,67	610 747,54
RÉSEAUX EAUX PLUVIALES	155 664,25	0,00
ILE SAINT-NICOLAS	134 585,93	96 994,44
ARCHIPEL DES GLENAN	101 942,99	0,00
BATIMENT OMT KERNÉVÉLECK	82 296,44	158 499,08
CENTRE ARTS CONGRÈS ARCHIPEL	64 665,64	31 550,12
PARC INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	62 558,17	43 865,52
CHAPELLES	44 807,54	15 658,37
CENTRE DE LOISIRS DU QUINQUIS	34 408,88	0,00
CIMETIÈRE FUNÉRAIRIUM	31 605,32	123 175,40
POSTES DE SECOURS SUR PLAGES	26 475,75	7 532,79
MAIRIE	25 764,78	9 246,66
EQUIPEMENTS CAPITAINERIE ET PORTS	20 864,80	16 046,22
BATIMENTS SCOLAIRES	14 476,85	0,00
MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX	11 451,68	61 756,21
ECLAIRAGE PUBLIC	9 701,16	0,00
GARAGES COMMUNAUX	9 570,00	346 593,00
RESTAURANT SCOLAIRE KÉROURGUÉ	8 441,40	5 109,48
TERRAINS DE FOOTBALL	7 285,26	0,00
EGLISE	4 939,91	95 848,80
ETUDE RÉVISION DU PLU	4 914,00	24 864,00
ACQUISITION FONCIERE BEG MEIL	4 890,00	0,00
TENNIS MUNICIPAUX	1 721,34	7 377,00
SALLE TENNIS DE TABLE CHÂTEAU D'EAU	1 721,34	0,00
COMMISSIONS - MISE EN SÉCURITÉ	0,00	4 650,35
TERRAIN DE LOISIRS BRÉHOULOU	0,00	8 521,76
TOTAL	5 335 674,20	2 790 317,47

La section d'investissement clôture sur un excédent de 716 193,41 €.

Election d'un(e) Président(e) de séance

Vu la nécessité d'élire un(e) Président(e) de séance pour le vote du compte administratif,

Vu la candidature de M. Bruno MERRIEN

après en avoir délibéré :

- ↳ décide, à l'unanimité, de désigner le Président de séance par un vote à main levée,
- ↳ désigne, à l'unanimité, M. Bruno MERRIEN, en qualité de Président de séance pour le vote du compte administratif du budget de la commune.

↳ Vote du compte administratif

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : Vincent Esnault, Annie Gloaguen, Christian Taboret, Frédéric Martin) :

- ↳ adopte le compte administratif de l'année 2023 dans les conditions suivantes :

BUDGET DE LA COMMUNE

REALISATION 2023	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	9 114 895,52	8 398 702,11	716 193,41
Fonctionnement	16 137 367,76	12 502 523,57	3 634 844,19
TOTAL	25 252 263,28	20 901 225,68	4 351 037,60

Madame Gloaguen fait remarquer le solde positif de la section fonctionnement qui est presque de 3,4 millions avec une progression des recettes de 8,4%. Elle pense qu'avec ce résultat, une baisse de la fiscalité était possible mais également la gratuité de la Médiathèque, la mise en place de repas bio au restaurant scolaire et le versement de la prime de pouvoir d'achat.

Monsieur Merrien répond qu'il faut mettre en perspective l'évolution de l'inflation et l'évolution de cet index IPCH qui sert à la revalorisation des bases. Au global, l'évolution est identique chaque année. Il faut également noter que quand il y a une évolution de ces bases, les charges de la commune évoluent également. Il est du devoir de la commune de garder une marge de sécurité et de ne pas baisser la fiscalité. Il faut être prudent sur les recettes de demain notamment en vue des prochaines élections et de l'endettement de la France. Concernant la Médiathèque, des efforts ont été faits sur les prix et la volonté politique n'est pas la gratuité des services. Au sujet de la prime du pouvoir d'achat, la ville accompagne ses salariés de belles façons et les récompense avec la revalorisation du RIFSEEP.

Monsieur le Maire approuve les propos de Monsieur Merrien et ajoute qu'il n'y pas de visibilité sur les recettes de l'Etat aujourd'hui. Les tarifs des services publics restent stables malgré les augmentations des coûts des matières premières et de l'énergie. Il ne faut pas oublier non plus que les recettes des droits de mutation restent exceptionnellement hautes contrairement à d'autres communes. Notre choix politique est de diminuer la dette plutôt que la fiscalité. Quant au personnel, il est payé normalement et parfois avec des astreintes, le Rifseep a été valorisé de façon conséquente et l'avancement se fait en général au minimum de la durée proposée par les textes. Du matériel est acheté pour aider physiquement les agents et améliorer les conditions de travail. Un débat peut se faire sur le bio, les repas traditionnels peuvent être certainement aussi bons que les repas bio selon la provenance des produits. C'est un choix politique de servir des repas à prix raisonnable, facturé en dessous du coût de revient. Chaque enfant doit avoir un repas le midi aidé par le service social si besoin.

Madame Gloaguen rappelle que le sujet de sa question est qu'est ce qui aurait pu être fait avec cet excédent.

Monsieur Merrien explique que l'excédent va servir à couvrir les dépenses des équipements de la ville.

Monsieur Esnault rappelle que la Mairie est en infraction quand la loi EGALIM n'est pas appliquée.

Monsieur Le Maire dit que le bio recule car il y a un problème avec le prix d'achat.

Madame Gloaguen répond que si tous les restaurants scolaires respectaient les lois, il n'y aurait pas de recul. Elle incrimine également la manière dont sont montés les marchés publics qui n'offrent pas la possibilité aux petits producteurs de répondre.

Monsieur Esnault est heureux de constater que la dette de la commune baisse. Il suggère de ralentir les investissements pour continuer le désendettement.

Monsieur Merrien explique que ce n'est pas la dette qu'il faut regarder mais l'équilibre financier.

Monsieur Esnault explique cet équilibre financier par l'octroi de nombreux permis de construire au détriment de la population.

Monsieur Le Maire est fier d'avoir fait de Fouesnant une ville centre.

Monsieur Esnault incrimine le Maire de ne pas avoir fait de PLU depuis 23 ans ce qui aurait permis de faire un aménagement global de la ville de Fouesnant. Il ne comprend pas pourquoi emprunter alors qu'il reste de l'excédent en sortie d'exercice.

Monsieur Merrien répond que c'est un jeu d'écritures qui s'équilibre.

202406-1.2.2Compte administratif 2023 – Budget des Ports

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1612-12, L 2121-14, L 2121-31 et L 2313-1 du CGCT,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 du service des ports,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur, concernant le compte administratif du budget des ports dont le détail est présenté ci-dessous,

L'exercice 2023 du service des ports qui est un budget intermédiaire compte tenu d'un changement de pratique adopté lors de la décision modificative de décembre 2023 qui a permis d'anticiper sur la saison 2024 par l'ajout de crédits à la fois de fonctionnement et d'investissement à destination des mouillages qui nécessitent des remises en état avant la saison en vue de leur remise à l'eau. Ce budget présente par conséquent des dépenses exceptionnellement plus élevées.

Ainsi en section de fonctionnement, le chapitre 011 de charges à caractère général progresse de 55 k€ par rapport à l'exercice 2022 pour la seule ligne d'entretien. Les autres dépenses sont en moyenne en baisse de 2 % (- 781 €).

Les recettes des mouillages, bien qu'en baisse de 2 %, restent très importantes avec 212 551 € d'encaissements. L'année 2022 avait été particulièrement élevée à 216 862 €.

La section de fonctionnement dégage un excédent à la clôture de 24 907,75 €.

Sur la section d'investissement, les dépenses de l'exercice s'élèvent à 14 397 €.

Un nouvel emprunt de 60 000 € à taux fixe (4,06 %) a été contracté en fin d'année. Il est remboursable sur 15 ans.

La section d'investissement clôture sur un excédent de 7 794,45 €.

Election d'un(e) Président(e) de séance

Vu la nécessité d'élire un(e) Président(e) de séance pour le vote du compte administratif,

Vu la candidature de M. Bruno MERRIEN

après en avoir délibéré :

- ↳ décide, à l'unanimité, de désigner le Président de séance par un vote à main levée,
- ↳ désigne, à l'unanimité, M. Bruno MERRIEN, en qualité de Président de séance pour le vote du compte administratif du service des ports.

↳ Vote du compte administratif

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : 4 abstentions (Vincent Esnault, Annie Gloaguen, Christian Taboret, Frédéric Martin)

↳ adopte le compte administratif de l'année 2023 dans les conditions suivantes :

BUDGET DES PORTS

REALISATION 2023	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	154 047,99	146 253,54	7 794,45
Fonctionnement	332 929,01	308 021,26	24 907,75

TOTAL	486 977,00	454 274,80	32 702,20
-------	------------	------------	-----------

**Monsieur Esnault demande si des investissements sont à prévoir sur les cales.
Monsieur Merrien dit qu'il y aura des frais d'entretien comme chaque année mais également d'autres travaux suivant le résultat de l'étude bathymétrique en cours pour le désenvasement de Cap Coz, piloté par Port la Forêt.**

202406-1.2.3 Compte administratif 2023 – Budget lotissement communal Kérougué

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1612-12, L 2121-14, L 2121-31 et L 2313-1 du CGCT,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget lotissement communal de Kérougué,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant le lotissement communal de Kérougué qui est désormais terminé. En effet, le budget 2023 intégrait l'excédent de clôture de l'exercice 2022 de 234 022,52 € qui ont été intégralement reversés au budget de la commune.

Le solde de ce budget est donc de zéro (0) euro.

Election d'un(e) Président(e) de séance

Vu la nécessité d'élire un(e) Président(e) de séance pour le vote du compte administratif,

Vu la candidature de M. Bruno MERRIEN

après en avoir délibéré :

- ↳ décide, à l'unanimité, de désigner le Président de séance par un vote à main levée,
- ↳ désigne, à l'unanimité, M. Bruno MERRIEN, en qualité de Président de séance pour le vote du compte administratif du lotissement de Kérougué.

↳ Vote du compte administratif

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : 4 abstentions (Vincent Esnault, Annie Gloaguen, Christian Taboret, Frédéric Martin)

- ↳ adopte le compte administratif de l'année 2023 dans les conditions suivantes :

BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL KEROURGUE

REALISATION 2023	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	234 022,52	234 022,52	0,00
TOTAL	234 022,52	234 022,52	0,00

Monsieur Esnault demande si au vu de l'état d'humidité (eau et plantes aquatiques) sur des terrains non bâtis une construction est encore possible.

202406-1.2.4 Compte administratif 2023 – Budget lotissement communal Maner Ker Elo

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1612-12, L 2121-14, L 2121-31 et L 2313-1 du CGCT,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget lotissement Maner Ker Elo,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant le compte administratif du lotissement communal de Maner Ker Elo dont le détail est présenté ci-dessous,

En recette de fonctionnement, Finistère Habitat a fait l'acquisition d'un nouveau lot pour un montant de 246 238 €. Les intérêts des emprunts pour 2023 s'élèvent à 1 376 € et concernent le dernier emprunt de 430 000 €.

L'excédent global de clôture s'élève à 670 119,53€.

Election d'un(e) Président(e) de séance

Vu la nécessité d'élire un(e) Président(e) de séance pour le vote du compte administratif,

Vu la candidature de M. Bruno MERRIEN

après en avoir délibéré :

☞ décide, à l'unanimité, de désigner le Président de séance par un vote à main levée

☞ désigne, à l'unanimité, M. Bruno MERRIEN, en qualité de Président de séance pour le vote du compte administratif du budget du lotissement de Maner Ker Elo.

☞ Vote du compte administratif

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : 4 abstentions (Vincent Esnault, Annie Gloaguen, Christian Tabet, Frédéric Martin)

↳ adopte le compte administratif de l'année 2023 dans les conditions suivantes :

BUDGET LOTISSEMENT MANER KER ELO

REALISATION 2023	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	430 000,00	64 507,00	365 493,00
Fonctionnement	616 684,53	312 058,00	304 626,53
TOTAL	1 046 684,53	376 565,00	670 119,53

Madame Gloaguen regrette l'excédent du budget alors qu'il y a encore 2 lots à vendre. Elle demande si les lots auraient pu être vendu moins cher.

Monsieur Merrien stipule que quand on reporte tous les travaux non fait (voirie), le budget est en déficit à l'affectation des résultats.

202406-1.2.5 Compte administratif 2023 – Budget lotissement communal Boc'h Logot

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1612-12, L 2121-14, L 2121-31 et L 2313-1 du CGCT,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget lotissement Boc'h Logot,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant le compte administratif du lotissement communal de Boc'h Logot dont le détail est présenté ci-dessous,

La ville a fait l'acquisition auprès du Conseil départemental et du lycée de Bréhoulou de la parcelle de Boc'h Logot moyennant 200 000 € hors frais. Aucun emprunt n'a été sollicité.

Le compte administratif se solde par un déficit de 203 063,47 €.

Election d'un(e) Président(e) de séance

Vu la nécessité d'élire un(e) Président(e) de séance pour le vote du compte administratif,

Vu la candidature de M. Bruno MERRIEN

après en avoir délibéré :

↳ décide, à l'unanimité, de désigner le(la) Président(e) de séance par un vote à main levée,

↳ désigne, à l'unanimité, M. Bruno MERRIEN, en qualité de Président(e) de séance pour le vote du compte administratif du budget de lotissement de Boc'h Logot.

↳ Vote du compte administratif

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : 4 abstentions (Vincent Esnault, Annie Gloaguen, Christian Taboret, Frédéric Martin)

☞ adopte le compte administratif de l'année 2023 dans les conditions suivantes :

BUDGET LOTISSEMENT BOC'H LOGOT

REALISATION 2023	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	0,00	203 063,47	-203 063,47
Fonctionnement	203 063,47	203 063,47	0,00
TOTAL	203 063,47	406 126,94	-203 063,47

202406-1.2.6 Compte administratif 2023 – Budget production et revente d'énergie

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1612-12, L 2121-14, L 2121-31 et L 2313-1 du CGCT,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget production et revente d'énergie,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant le compte administratif du budget de Production et revente d'énergie dont le détail est présenté ci-dessous,

Les dépenses directes de la section de fonctionnement concernent comme chaque année les droits d'utilisation du réseau de distribution d'électricité et 549 € d'impôts sur les bénéfices. Les recettes directes proviennent du produit de la revente d'électricité et s'élèvent à 21 351 €.

En section d'investissement, aucune dépense ou recette réelle n'a été enregistrée.

L'excédent global de clôture s'élève à 59 451,90 €.

Election d'un(e) Président(e) de séance

Vu la nécessité d'élire un(e) Président(e) de séance pour le vote du compte administratif,

Vu la candidature de M. Bruno MERRIEN

après en avoir délibéré :

☞ décide, à l'unanimité, de désigner le(la) Président(e) de séance par un vote à main levée,

☞ désigne, à l'unanimité, M. Bruno MERRIEN, en qualité de Président de séance pour le vote du compte administratif du budget de production et revente d'énergie.

☞ Vote du compte administratif

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : 4 abstentions (Vincent Esnault, Annie Gloaguen, Christian Taboret, Frédéric Martin)

↳ adopte le compte administratif de l'année 2023 dans les conditions suivantes :

BUDGET DE PRODUCTION ET REVENTE D'ENERGIE

REALISATION 2023	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	31 464,60	1 000,00	30 464,60
Fonctionnement	41 004,71	12 017,41	28 987,30
TOTAL	72 469,31	13 017,41	59 451,90

202406-1.3.1 Affectation des résultats 2023 – Budget communal

Il est nécessaire d'affecter les résultats de l'exercice 2023 du budget communal afin que ces données puissent être prises en compte dans le cadre de l'élaboration des budgets supplémentaires pour 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 202406-1.2.1 du 25 juin 2024 portant adoption du compte administratif 2023,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2023 du budget communal afin que ces données puissent être prises en compte dans le cadre de l'élaboration des budgets supplémentaires pour 2024,

Après en avoir délibéré, à la majorité 4 contre (Vincent Esnault, Annie Gloaguen, Christian Taboret, Frédéric Martin)

↳ décide d'affecter les résultats de l'exercice 2023 du budget communal comme suit :

COMMUNE	Résultat		3 634 844,19 €
	Affectation	Réserves sur le compte 1068	3 400 000,00 €
		Report en fonctionnement sur le compte 002	234 844,19 €

202406-1.3.2 Affectation des résultats 2023 – Budget des Ports

Il est nécessaire d'affecter les résultats de l'exercice 2023 du budget des Ports afin que ces données puissent être prises en compte dans le cadre de l'élaboration du budget supplémentaire pour 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 202406-2.2 du 25 juin 2024 portant adoption du compte administratif 2023 pour le service des ports,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2023 du budget des Ports afin que ces données puissent être prises en compte dans le cadre de l'élaboration du budget supplémentaire pour 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide d'affecter les résultats de l'exercice 2023 du budget des Ports comme suit :

PORTS	Résultat	24 907,75 €
	Report en fonctionnement sur le compte 002	24 907,75 €

202406-1.3.3 Affectation des résultats 2023 – Budget production et revente d'énergie

Il est nécessaire d'affecter les résultats de l'exercice 2023 du budget Production et revente d'énergie afin que ces données puissent être prises en compte dans le cadre de l'élaboration du budget supplémentaire pour 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 202406-2.6 du 25 juin 2024 portant adoption du compte administratif 2023 pour le budget de production et revente d'énergie,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2023 du budget de production et revente d'énergie afin que ces données puissent être prises en compte dans le cadre de l'élaboration du budget supplémentaire pour 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2023 du budget production et revente d'énergie comme suit :

PRODUCTION ET REVENTE ENERGIE	Résultat	28 987,30 €
	Report en fonctionnement sur le compte 002	28 987,30 €

Monsieur Esnault encourage la pose de panneaux photovoltaïques Européen.

202406-1.4.1 Budget supplémentaire 2024 – Budget Communal

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant le budget supplémentaire de la commune qui intègre les résultats de l'exercice 2023 ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement. En section de fonctionnement, le chapitre 011 de

« charges à caractère général », nécessite quelques ajustements notamment pour les espaces verts, les contrôles radon et l'inauguration de Fort Cigogne prévue en septembre. Pour ce qui est du chapitre 65 « autres charges de gestion courante », les crédits destinés à l'école Notre Dame sont ajustés conformément à la délibération 202404-6.3 du 11 avril 2024. Le montant des subventions attribuées aux associations est augmenté de 4 000 €. Le déficit prévisionnel du budget lotissement Maner Ker Elo est intégré. Par ailleurs, suite à la cyber-attaque subie en début d'année, des crédits supplémentaires se sont avérés nécessaires pour la migration des serveurs et l'acquisition de licences Microsoft 365. Les provisions réglementaires sont intégrées. Par ailleurs, un crédit complémentaire de 15 000 € est affecté au produit des concessions de cimetière pour reversement par subvention au CCAS. Une délibération séparée est présentée en ce sens. Les autres recettes concernent l'ajustement des chiffres de la fiscalité. 3 400 k€ sont affectés à la section d'investissement au compte 1068. En dépenses, les opérations d'investissement sont abondées comme annoncé lors du vote du budget primitif. Des crédits complémentaires sont affectés aux écoles et notamment à la Garenne en vue de l'ouverture d'une nouvelle classe en septembre et à Kérougué pour l'installation d'un abri vélos. La chaudière gaz de l'immeuble administratif de Beg-Meil doit être remplacée.

Après en avoir délibéré, à la majorité : 4 contre (Vincent Esnault, Annie Gloaguen, Christian Taboret, Frédéric Martin)

↳ adopte, dans les conditions suivantes, le budget supplémentaire de la commune pour 2024, dont les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à :

BUDGET GENERAL (Vote par nature)

	BUDGET PRIMITIF	RESTES A REALISER	BUDGET SUPPLEMENTAIRE	TOTAL BUDGET 2024
INVESTISSEMENT				
dépenses	8 894 848,00	2 790 317,47	2 729 710,17	14 414 875,64
recettes	8 894 848,00	1 403 834,23	4 116 193,41	14 414 875,64
FONCTIONNEMENT				
dépenses	15 679 602,00		232 721,19	15 912 323,19
recettes	15 679 602,00		232 721,19	15 912 323,19

Monsieur Esnault regrette que l'emprunt de l'Agro-campus ne soit pas soldé.

Madame Gloaguen s'étonne du changement de la chaudière du bâtiment de Beg-Meil au vu de l'état du bâtiment.

Monsieur Le Maire répond qu'un projet est en cours en concertation avec les locataires et que la chaudière restera.

Monsieur Esnault s'interroge pourquoi le budget du cinéma apparaît toujours au budget général.

Monsieur Le Maire ne partage pas l'avis de l'obligation d'un budget annexe. Des démarches sont en cours pour vérifier cette obligation.

202406-1.4.2 Budget supplémentaire 2024 – Budget des Ports

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire du 4 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant le budget supplémentaire du service des ports pour 2024, qui intègre les résultats de l'exercice 2023 ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement. En complément, une étude bathymétrique au port du Cap Coz est ajoutée au budget supplémentaire. L'enveloppe destinée aux tubes et bouées est ramenée à 14 300 € (hors reports). En fonctionnement un crédit vient compléter l'enveloppe destinée à l'entretien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ adopte, dans les conditions suivantes, le budget supplémentaire du service des ports pour 2024, dont les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à :

	Pour mémoire Budget primitif	Reports 2023	Budget supplémentaire	Total 2024
INVESTISSEMENT				
Dépenses	134 728,00	11 750,00	2 036,20	148 514,20
Recettes	134 728,00		13 786,20	148 514,20
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	344 137,00		24 907,75	369 044,75
Recettes	344 137,00		24 907,75	369 044,75

202406-1.4.3 Budget supplémentaire 2024 – Budget lotissement communal Maner Ker Elo

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant le budget supplémentaire du lotissement communal de Maner Ker Elo pour 2024 intègre les résultats de l'exercice 2023 suite au vote du compte administratif ainsi que le solde des travaux de voirie. La participation de la ville est évaluée à 164 272,47 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : 4 abstentions (Vincent Esnault, Annie Gloaguen, Christian Taboret, Frédéric Martin)

- ↳ Adopte, dans les conditions suivantes, le budget supplémentaire du lotissement Maner Ker Elo pour 2024, dont les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à :

	Pour mémoire Budget primitif	Budget supplémentaire	Total 2024
INVESTISSEMENT			
Dépenses	430 000,00	0,00	430 000,00
Recettes	430 000,00	0,00	430 000,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	658 860,00	-99 961,00	558 899,00
Recettes	658 860,00	-99 961,00	558 899,00

202406-1.4.4 Budget supplémentaire 2024 – Budget lotissement communal Boc'h Logot

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant le budget supplémentaire du lotissement communal de Boc'h Logot pour 2024 intègre les résultats de l'exercice 2023 suite au vote du compte administratif. Il n'est pas prévu de mouvements sur ce budget sur l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : 4 abstentions (Vincent Esnault, Annie Gloaguen, Christian Tabet, Frédéric Martin)

- ↳ Adopte, dans les conditions suivantes, le budget supplémentaire du lotissement Boc'h Logot pour 2024, dont les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à :

	Pour mémoire Budget primitif	Budget supplémentaire	Total 2024
INVESTISSEMENT			
Dépenses	203 063,47	203 063,47	406 126,94
Recettes	203 063,47	203 063,47	406 126,94
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	203 063,47	0,00	203 063,47
Recettes	203 063,47	0,00	203 063,47

Monsieur Le Maire dit qu'il n'y a pas de projet finalisé et qu'une réflexion est à approfondir avec les bailleurs sociaux.

202406-1.4.5 Budget supplémentaire 2024 – Budget production et revente d'énergie

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant le budget supplémentaire de production et revente d'énergie pour 2024 intègre les résultats de l'exercice 2023 suite au vote du compte administratif. L'ensemble des excédents est transféré en investissement sur un compte d'études en vue d'éventuelles poses de nouveaux panneaux photovoltaïques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ adopte, dans les conditions suivantes, le budget supplémentaire 2024 production et revente d'énergie, dont les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à :

	Pour mémoire Budget primitif	Budget supplémentaire	Total 2024
INVESTISSEMENT			
Dépenses	10 500,00	59 451,90	69 951,90
Recettes	10 500,00	59 451,90	69 951,90
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	23 000,00	28 987,30	51 987,30
Recettes	23 000,00	28 987,30	51 987,30

Monsieur Le Maire ajoute que la loi a été modifiée de façon conséquente et que les projets mènent à l'autoconsommation.

202406-1.5.1 Lotissement communal de Kérougué, clôture du budget

Le budget annexe au budget principal lotissement communal de Kérougué a été créé par délibération n°1.5 du 8 novembre 2007. Tous les terrains ont été vendus et l'opération est terminée. L'excédent de 234 022,52 € a été reversé au budget de la commune.

Le compte administratif 2023 a constaté un solde du budget de zéro euro. Ce budget ne présentant plus de mouvements, il convient de le clôturer.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 202406-2.3 du 25 juin 2024 portant adoption du compte administratif 2023 du budget lotissement communal de Kérougué,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la clôture du budget du lotissement communal de Kérougué,

Considérant que le budget annexe au budget principal lotissement communal de Kérougué a été créé par délibération n°1.5 du 8 novembre 2007. Tous les terrains ont été vendus et l'opération est terminée. L'excédent de 234 022,52 € a été reversé au budget de la commune.

Considérant que le compte administratif 2023 a constaté un solde du budget de zéro euro. Ce budget ne présentant plus de mouvements, il convient de le clôturer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : 4 abstentions (Vincent Esnault, Annie Gloaguen, Christian Taboret, Frédéric Martin)

↳ Autorise la clôture du budget annexe lotissement communal de Kérougué, inscrit au répertoire SIRENE sous le numéro 212 900 583 00148 et sous HELIOS 22700,

↳ Sollicite le comptable de la collectivité afin de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

202406-1.6.1 Provisions pour CET et créances irrécouvrables – Commune

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par les articles R.2321-2 et R.2321-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour certaines créances. Par ailleurs, et pour couvrir le coût des congés au titre du Compte Epargne Temps (CET), il convient de

constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature comptable M57 et d'en réviser le montant chaque année.

Provisions pour risques et charges de fonctionnement courant

Au 31 décembre 2023 la valorisation des jours de CET s'élevait à 148 057 € dont 15 108 € indemnisés à la demande du personnel, soit un solde à provisionner de 132 949 €. L'actuelle provision étant de 129 930 €, il est proposé d'augmenter la provision de 3 019 € par l'émission d'un mandat au compte 6815.

Provisions pour dépréciation des actifs circulants (créances irrécouvrables)

La constitution de provisions au compte 6817 en vue d'éventuelles demandes d'admission en non-valeur par le comptable est obligatoire au moins à hauteur de 15 % du risque. Le risque est évalué à 29 616 € pour une provision de 4 400 €. Il est proposé d'augmenter la provision par l'émission d'un mandat de 100 € au compte 6817 portant le nouveau solde à 4 500 €.

Par ailleurs, il a été constaté au compte de gestion 2023 un solde de provision de 291 € qui concernait le budget assainissement dont la compétence a été transférée au 01/01/2018 à la communauté de communes du pays fouesnantais. Il est proposé de solder cette provision par l'émission d'un titre au compte 7817.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes, et notamment les règles en matière de provisionnement,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant les provisions pour compte épargne temps et pour créances irrécouvrables du budget communal comme détaillés ci-dessous,

Provisions pour risques et charges de fonctionnement courant

Au 31 décembre 2023 la valorisation des jours de CET s'élevait à 148 057 € dont 15 108 € indemnisés à la demande du personnel, soit un solde à provisionner de 132 949 €. L'actuelle provision étant de 129 930,00 €, il est proposé d'augmenter la provision de 3 019 € par l'émission d'un mandat au compte 6815.

Provisions pour dépréciation des actifs circulants (créances irrécouvrables)

La constitution de provisions au compte 6817 en vue d'éventuelles demandes d'admission en non-valeur par le comptable est obligatoire au moins à hauteur de 15 % du risque. Le risque est évalué à 29 616 € pour une provision de 4 400 €. Il est proposé d'augmenter la provision par l'émission d'un mandat de 100 € au compte 6817 portant le nouveau solde à 4 500 €.

Par ailleurs, il a été constaté au compte de gestion 2023 un solde de provision de 291 € qui concernait le budget assainissement dont la compétence a été transférée au 01/01/2018 à la communauté de communes du pays fouesnantais. Il est proposé de solder cette provision par l'émission d'un titre au compte 7817.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Autorise une provision pour risques et charges de fonctionnement courant pour le compte épargne temps de 3 019 € par l'émission d'un mandat au compte 6815.
- ↳ Autorise une provision pour dépréciation des actifs circulants pour créances irrécouvrables au compte 6817 de 100 €.
- ↳ Autorise une reprise sur provision de 291 € pour dépréciation des actifs circulants pour créances irrécouvrables au compte 7817 pour solde d'une provision sur le budget assainissement transféré au 01/01/2018 à la communauté de communes du pays fouesnantais.
- ↳ Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

202406-1.6.2 Provisions créances irrécouvrables –Ports

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par les articles R.2321-2 et R.2321-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour certaines créances.

Provisions pour dépréciation des actifs circulants (créances irrécouvrables)

La constitution de provisions au compte 6817 en vue d'éventuelles demandes d'admission en non-valeur par le comptable est obligatoire au moins à hauteur de 15 % du risque. Le risque est évalué à 1 663 €. Le compte de gestion présente un solde de 301 € au compte 491. Il est proposé une reprise sur provision de 51 € par l'émission d'un titre au compte 7817 afin de porter le nouveau solde à 250 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et notamment les règles en matière de provisionnement,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant les provisions pour créances irrécouvrables du service des ports comme détaillés ci-dessous,

Provisions pour dépréciation des actifs circulants (créances irrécouvrables)

La constitution de provisions au compte 6817 en vue d'éventuelles demandes d'admission en non-valeur par le comptable est obligatoire au moins à hauteur de 15 % du risque. Le risque est évalué à 1 663 € et le compte de gestion présente un solde de 301 € au compte 491. Il est proposé une reprise sur provision de 51 € par l'émission d'un titre au compte 7817 afin de porter le nouveau solde à 250 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ autorise une reprise sur provision de 51 € pour dépréciation des actifs circulants pour créances irrécouvrables au compte 7817.
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

202406-1.7.1 Garantie d'emprunt BOA - 6 maisons individuelles Keryon Nord

Le 15 avril 2024, Bretagne Ouest Accession à Quimper a sollicité la garantie de la commune de FOUESNANT pour un prêt PSLA (prêt social de location accession) destiné au financement de la construction de 6 logements en maison individuelle en location accession, et pour lequel le programme de travaux dont les logements font l'objet respectent les conditions définies au II bis et III de l'article D.31-10-2 du Code de la construction et de l'habitat.

Ces constructions sont situées Keryon Nord, Rue de Parc Ar C'hastel.

Caractéristiques du prêt :

Emprunt PSLA auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE

Montant global du programme immobilier : 1 176 742 €

Montant à garantir : 600 000 € (six cent mille euros)

Durée : 30 ans

Taux : 4 % (taux d'intérêt annuel variable initial 3 % + marge appliquée à l'indice de référence 1 %)

Echéances trimestrielles.

Révisibilité du taux d'intérêt en fonction de la variation du taux du livret A.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée le 15 avril 2024 par Bretagne Ouest Accession à Quimper tendant à obtenir la garantie communale pour un prêt de 600 000 euros auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Finistère et destiné à financer la construction de 6 maisons individuelle situées Keryon Nord, Rue de Parc Ar C'hastel,

Vu les délibérations 16-a/ Plan de financement / Demande de garantie communale du conseil d'administration de Bretagne Ouest Accession du 23 novembre 2023,

Vu le rapport établi et concluant à l'octroi de la garantie,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'offre de financement N° 10001348953 annexée à la présente délibération signée entre S.A BRETAGNE OUEST ACCESSION l'emprunteur, et la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE ;

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Article 1 : Accord du garant

L'assemblée délibérante de la Commune de Fouesnant (le garant) accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 600 000 € (six cent mille euros), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après « le prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

↳ Article 2 : Déclaration du garant

Le garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

↳ Article 3 : Mise en garde

Le garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrites aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

↳ Article 4 : Appel de la garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L2252-1 du code général des collectivités territoriales, le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

↳ Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs, (ou tout autre opération ayant un effet similaire) du bénéficiaire ou de l'emprunteur avec tout autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du bénéficiaire au titre du prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du bénéficiaire au titre du prêt, le garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit,

conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

↳ Article 6 : Durée

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

↳ Article 7 : Publication de la garantie

Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

↳ Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

202406-1.8.1 Modalités de la taxe de séjour 2025

Afin de contribuer au financement de l'Office Municipal de Tourisme, le Conseil municipal a décidé d'instituer une taxe locale de séjour, dont il convient de voter les tarifs, les assujettissements, ainsi que la période de perception. Conformément aux articles L 2333-26 et suivants L 5211-21, R 2333-43 et suivants du C.G.C.T., les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante. Elle est perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de maintenir les taux votés en 2024 et d'adopter, **à compter du 1^{er} janvier 2025**, les tarifs suivant le tableau ci-après : *(il est précisé que la taxe départementale additionnelle de 10 % s'ajoute à la taxe de séjour communale déterminée ci-dessous)*

Catégories d'Hébergements		Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif Riviera Bretonne
1	Palaces	0,70 €	4,80 €	4,60 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,50 €	2,20 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €	1,50 €
4	Hôtels de Tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €	1 €
5	Hôtels de Tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1 €	0,80 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,65 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €	0,60 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de	0,20 €		0,20 €

caractéristiques équivalentes, ports de plaisance et autres		
---	--	--

Hébergements	Taux Riviera
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements listés ci-dessus. Coût par personne et par nuitée dans la limite du plafond (tarif le plus haut voté)	5% HT du coût de la nuitée par personne

La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du C.G.C.T. :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ journalier.

La **perception** de la taxe se fait au réel.

Un seul mode de perception par nature légale de logement est retenu et il est déclaratif. Depuis le 1^{er} janvier 2020, les hébergements en attente de classement ou sans classement sont obligatoirement au réel.

Pour information, les plateformes intermédiaires de paiement collectent et reversent 2 fois par an (30 juin et 31 décembre).

Les **périodes de reversements** et de déclaration sont :

- . 1^{ère} période : du 1^{er} janvier au 31 mai
- . 2^{ème} période : du 1^{er} juin au 30 septembre
- . 3^{ème} période : du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Le reversement de la taxe de séjour collectée se fait impérativement avant le 15 du mois suivant la date de fin de chaque période.

Rappel du plafond pour les hébergements soumis au calcul proportionnel : 4.60 € + 10% de taxe additionnelle.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2333-26 et suivants du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant les modalités de la taxe de séjour 2025 qui maintiennent les taux de 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : 4 abstentions (Vincent Esnault, Annie Gloaguen, Christian Taboret, Frédéric Martin)

fixe, à compter du 1^{er} janvier 2025, le barème ci-dessous et fixe à 5 % le taux à appliquer aux hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air (il est précisé que la taxe départementale additionnelle de 10 % s'ajoute à la taxe de séjour communale déterminée ci-dessous),

Catégories d'Hébergements		Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif Riviera Bretonne
1	Palaces	0,70 €	4,80 €	4,60 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,50 €	2,20 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €	1,50 €
4	Hôtels de Tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €	1 €
5	Hôtels de Tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1 €	0,80 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,65 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €	0,60 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance et autres	0,20 €		0,20 €

Hébergements	Taux Riviera
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements listés ci-dessus. Coût par personne et par nuitée dans la limite du plafond (tarif le plus haut voté)	5% HT du coût de la nuitée par personne

décide d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :

- les palaces,
- les hôtels de tourisme,
- les résidences de tourisme, les meublés de tourisme,
- les villages de vacances,
- les chambres d'hôtes,
- les emplacements dans les aires de campings cars et les parcs de stationnement touristiques,

- les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- les ports de plaisance,
- les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.

- ↳ décide de percevoir la taxe de séjour au régime réel du 1^{er} janvier au 31 décembre,
- ↳ considère que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du C.G.C.T. :
 - les personnes mineures ;
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- ↳ les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ journalier.
- ↳ décide d'appliquer le tarif plafond de 4.60 € pour les hébergements touristiques non classés qui constitue aujourd'hui le tarif le plus élevé,
- ↳ décide des périodes de reversement suivantes :
 - 1^{ère} période : du 1^{er} janvier au 31 mai
 - 2^{ème} période : du 1^{er} juin au 30 septembre
 - 3^{ème} période : du 1^{er} octobre au 31 décembre.
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et à notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Monsieur Esnault souhaite obtenir la répartition de la taxe de séjour par camping et par hôtel.

Monsieur Merrien explique qu'il peut donner les chiffres répartis par catégories mais le montant de 428 000€ n'y figurera pas car c'est un chiffre arrêté comptablement qui s'enrichit au fur et à mesure. En revanche, il n'est pas autorisé à communiquer les chiffres par professionnels.

Le Maire ajoute que 98% de la taxe de séjour est payée.

Monsieur Esnault rappelle que le Camping de Bot Conan était en infraction au début de son ouverture et qu'aujourd'hui le Camping de Kerolland ne perçoit ni ne reverse cette taxe.

Le Maire explique qu'un titre forfaitaire est émis chaque année pour ce camping.

Vincent Esnault regrette que le forfait ne reflète pas la réalité.

202406-1.9.1 Attribution des subventions aux associations et organismes

L'état des subventions qu'il est proposé d'attribuer aux associations et organismes pour l'année 2024 est annexé à votre convocation pour la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant l'attribution des subventions aux associations et organismes en 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : Vincent Esnault et Christian Taboret) / 6 personnes ne prennent pas part au vote (Laurent Le Cain, Annie Gloaguen, Frédéric Martin, Peter Smis, Anne Fredou et Gilles Deniel) :

↳ Attribue les subventions indiquées sur la liste jointe, aux divers organismes et associations au titre de l'année 2024 ;

↳ Autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes, les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

Madame Gloaguen fait le parallèle entre la subvention des amis de l'orgue et celle de Handi sport ou rêve de clown. Elle trouve incohérent les montants notamment par rapport au nombre d'adhérents (non connu pour les amis de l'orgue).

Monsieur Merrien indique que sur les 7 000€ proposés pour les amis de l'orgue, 5 000€ représentent une subvention exceptionnelle.

Monsieur Esnault interroge sur les associations qui n'ont pas de président ou secrétaire Fouesnantais, des réserves confortables ou encore pas de cotisations.

Monsieur Merrien explique qu'il peut être intéressant de soutenir des associations non Fouesnantaises si elles intéressent la population. Concernant les réserves, elles sont étudiées au cas par cas.

Monsieur Esnault fait remarquer qu'il y a un salarié en apprentissage au Festidreuz et que la subvention couvre le salaire du Directeur.

Monsieur Merrien indique que c'est un raccourci et que la subvention est bien là depuis des années pour soutenir le fonctionnement de l'association.

202406-1.10.1 Affectation du produit des concessions de cimetière

La loi n° 96-142 du 21 février 1996 a abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale. Dès lors, en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers, ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au centre communal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes. La ville de Fouesnant a toutefois maintenu cette coutume de reverser un tiers des recettes au budget du CCAS.

De ce fait, à chaque règlement de concession, le service finances émet un titre pour deux tiers du montant sur le budget de la commune et un tiers sur le budget du CCAS. Ces concessions étaient généralement réglées par chèque à l'émission d'un document provisoire par le service

état civil à l'occasion d'un décès, afin pour la famille d'obtenir l'acte de concession indispensable à l'inhumation.

A l'heure de la dématérialisation, ce fonctionnement s'avère contraignant pour les familles qui, de plus en plus, souhaiteraient pouvoir régler par carte bancaire ou tout au moins par internet. Cette répartition entraîne pour les familles deux virements distincts, l'un sur le budget de la commune, l'autre sur celui du CCAS. Il convient par ailleurs de rappeler que les produits des concessions de cimetière sont aléatoires d'une année sur l'autre pour le budget de la commune et par ricochet pour le budget du CCAS qui a encaissé 22 k€ en 2023 mais 12 k€ en 2022.

Afin de faciliter les procédures administratives pour les familles, le service des finances et le comptable public, il est proposé d'affecter à compter de l'exercice 2024 la totalité de ce produit au profit du budget communal et en contre-partie, et dans le but de ne pas pénaliser le budget du CCAS, d'en augmenter la subvention en fonction des recettes encaissées :

- Dès l'exercice 2024 de 15 000 €, montant moyen encaissé sur le budget du CCAS depuis 2020,
- A compter de 2025 du tiers des montants encaissés sur le budget communal de l'année précédente.

Ces modalités pourront être revues en fonction des besoins du CCAS et la subvention fera chaque année l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 abrogeant la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale

Vu la délibération 202404-1.3 du 11 avril 2024 portant attribution de subvention au CCAS

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant l'affectation du produit des concessions de cimetière,

Considérant que la loi n° 96-142 du 21 février 1996 a abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale. Dès lors, en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers, ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au centre communal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes.

Considérant que pour faciliter les procédures administratives pour les familles, le service des finances et le comptable public, il est proposé d'affecter à compter de l'exercice 2024 la totalité de ce produit au profit du budget communal et en contre-partie, et dans le but de ne pas pénaliser le budget du CCAS, d'en augmenter la subvention en fonction des recettes encaissées :

- Dès l'exercice 2024 de 15 000 €, montant moyen encaissé sur le budget du CCAS depuis 2020,

- A compter de 2025 du tiers des montants encaissés sur le budget communal de l'année précédente.

Ces modalités pourront être revues en fonction des besoins du CCAS et la subvention fera chaque année l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide d'affecter l'intégralité des produits des concessions de cimetière au budget communal à compter de l'exercice 2024,

↳ Attribue une subvention complémentaire de 15 000 € au centre communal d'action sociale au titre de 2024,

↳ Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024,

↳ Autorise le Maire à la mise en œuvre de la présente délibération.

② CADRE DE VIE - TRAVAUX – DEVELOPPEMENT DURABLE

202406-2.1 Convention de servitudes avec Enedis permettant le renouvellement du réseau basse tension Lost Ar Hoat

La collectivité a été contactée par ENEDIS concernant le renouvellement du réseau basse tension sur le secteur de Lost Ar Hoat, à Fouesnant.

Les poteaux existants ou remplacés pour cette opération serviront, dans les conditions habituelles en vigueur au moment de leur mise à disposition, de support aux réseaux de télécommunications et/ou de téléreport.

Ils pourront également servir à la desserte de la fibre optique sous réserve de l'accord du SDEF et d'Enedis dans le cadre d'une convention tripartite avec l'opérateur (MEGALIS, ou ORANGE pour les zones AMII).

La validation de l'opération en technique aérienne sur poteaux ne peut se faire qu'après accord du Maire qui doit être préalablement autorisé par délibération du Conseil municipal.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitudes qui définit les obligations de chacun,
- d'autoriser le Maire à signer le document.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Vu la convention (DB27/098074) transmise par ENEDIS et qui est annexée à cette délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ valide la convention transmise par ENEDIS concernant le renouvellement du réseau basse tension sur le secteur de Lost Ar Hoat, à Fouesnant,
- ↳ autorise le Maire à signer la convention, ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Madame Gloaguen demande quand le territoire sera desservi par la fibre.

Monsieur Le Maire indique 2026 et que le retard est en train d'être rattrapé.

202406-2.2 Convention de servitudes avec Enedis parcelle cadastrée section CE n° 363, sise chemin de Kervastard

La collectivité a été sollicitée par ENEDIS pour la réalisation d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 26.5 mètres, sur la parcelle cadastrée section CE n° 363, sise chemin de Kervastard à Fouesnant.

La création de cette canalisation est destinée à raccorder 3 lots à bâtir.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitudes qui définit les obligations de chacun,
- d'autoriser le Maire à signer le document.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Vu la convention de servitudes proposée par ENEDIS, annexée à cette délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ valide la convention de servitudes transmise par ENEDIS concernant la réalisation d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée section CE n° 363, sise chemin de Kervastard à Fouesnant,
- ↳ autorise le Maire à signer la convention, ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

202406-2.3 Convention de servitudes avec Enedis parcelle cadastrée section BO n° 357, sise chemin de Parc Haro

La collectivité a été sollicitée par ENEDIS pour la réalisation d'une canalisation souterraine sur une longueur totale de 1 mètre de large et une longueur de 0.50 mètre, sur la parcelle cadastrée section BO n° 357, sise chemin de Parc Haro à Fouesnant.

La création de cette canalisation est destinée à raccorder 1 lot.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitudes qui définit les obligations de chacun,
- d'autoriser le Maire à signer le document.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Vu la convention de servitudes proposées par ENEDIS, annexée à cette délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ valide la convention de servitudes transmise par ENEDIS concernant la réalisation d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée section BO n° 357, sise chemin de Parc Haro à Fouesnant,

↳ autorise le Maire à signer la convention, ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

202406-2.4 Gestion du recul du trait de côte et intégration de la liste fixée par Décret

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi climat et résilience », comporte plusieurs dispositions relatives à la gestion du recul du trait de côte, et met notamment à disposition des communes une nouvelle palette d'outils en matière d'aménagement du territoire :

- Droit de préemption spécifique au recul du trait de côte ;
- Bail réel d'adaptation à l'érosion côtière (BRAEC) ;
- Projet partenarial d'aménagement (PPA) pour la recomposition spatiale ;
- Dérogation à la loi « littoral ».

Pour en bénéficier, l'article L321-15 du Code de l'Environnement prévoit que *« les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral sont identifiées dans une liste fixée par décret. »*

Les communes devront dans ce cadre élaborer une cartographie des zones d'exposition de recul du trait de côte à court (30 ans) et moyen terme (100 ans). Ces cartographies seront intégrées aux documents d'urbanisme et accompagnées d'une réglementation spécifique.

Pour rappel, le Préfet a consulté en 2022 les communes littorales du Finistère afin de leur proposer de se porter volontaires pour intégrer cette liste. Les communes littorales du Pays Fouesnantais, en lien avec la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF), ont considéré que les conséquences liées à cette démarche n'étaient pas suffisamment identifiées et qu'un temps d'appréhension des mécanismes réglementaires associés était nécessaire. De

plus, le Plan de Prévention des Risques Littoraux « Est Odet » actuellement opposable sur trois communes du territoire communautaire intègre le recul du trait de côte à échéance 100 ans.

Une première liste a donc été établie par décret en avril 2022, puis complétée par décret modificatif à l'été 2023, portant à 52 sur 114 le nombre de communes littorales finistériennes inscrites.

Par courrier en date du 29 janvier 2024, le préfet indique qu'une nouvelle actualisation de cette liste devrait intervenir au cours du premier semestre 2024. Il sollicite donc à nouveau les communes littorales du Pays Fouesnantais pour l'intégrer, et rappelle à cette occasion l'opportunité que cette prochaine actualisation constitue pour s'emparer du sujet de l'érosion côtière, dont l'actualité démontre son ampleur grandissante.

Afin d'adhérer à cette démarche, la commune de Fouesnant-les Glénan doit, en application de l'article L321-15 du Code de l'Environnement, effectuer une demande d'inscription à remonter au Préfet, accompagnée de l'avis favorable de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2021-1104, en date du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience »,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L321-15,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L121-22-1 et suivants,

Considérant la possibilité d'intégrer une liste fixée par décret dans laquelle les communes, dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral, sont identifiées,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur portant sur la possibilité d'intégrer, par décret, la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

↳ Sollicite l'inscription de la commune de Fouesnant-les Glénan au prochain projet d'actualisation de la liste des communes, en application de l'article L321-15 du Code de l'Environnement,

↳ Indique que cette demande d'inscription sera soumise à l'avis favorable de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais au prochain conseil communautaire.

Monsieur Esnault demande pourquoi prendre cette délibération si tard.

Monsieur Le Maire dit que le trait de côte est suivi depuis des années mais que la délibération était difficile à prendre dans le contexte de la cyber attaque.

Monsieur Esnault demande ensuite à Madame Caramaro quand la commune intégrera la liste.

Madame Caramaro dit que cela se fera début 2025 lors de la prochaine révision.

Monsieur Esnault regrette cette perte de temps.

Madame Caramaro explique qu'il n'y a pas besoin d'être sur cette liste pour avancer sur le dossier.

Monsieur Esnault demande quelles sont les conséquences du recul du trait de côte en matière d'urbanisme sur la commune de 0 à 30 ans et de 30 à 100 ans. Il encourage l'assemblée à aller en formation sur le sujet. Il demande quand la cartographie sera connue.

Monsieur Le Maire dit que c'est en cours.

202406-2.5 Convention de partage et droit de pêche avec l'AAPPMA

L'AAPPMA (Association Agréée de Quimper et des environs pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) souhaite pouvoir créer au Cap-Coz un parcours passion labellisé pour la pêche à la carpe, appelé communément « Carpodrome ».

Ce projet pour lequel le plan d'eau du Cap-Coz se prête particulièrement viendrait aussi en réponse aux attentes et demandes de pêcheurs locaux. Quelques aménagements seront nécessaires, de type plateforme, pour permettre notamment aux personnes porteuses de handicap de pour pouvoir aisément pratiquer en toute sécurité.

Le droit de pêche à la ligne serait remis gratuitement à l'AAPPMA et la pratique de l'activité serait placée sous la responsabilité de l'association, conformément à la réglementation générale de la pêche dans les eaux libres.

L'AAPPMA exercera la gestion piscicole et l'empoisonnement du plan d'eau.

Pour information l'association AAPPMA a rencontré les agents de l'OFB (Office Français pour la Biodiversité) pour expliquer son projet et recevoir leur aval.

Il vous est, par conséquent, proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir. Le projet de convention est joint à cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant le projet porté par l'association AAPPMA (Association Agréée de Quimper et des environs pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) qui consiste à assurer un programme de valorisation halieutique et à déléguer le droit de pêche sur le plan d'eau du Cap-Coz,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

↳ Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association AAPPMA pour le partage et le droit de pêche sur le plan d'eau du Cap-Coz,

↳ Autorise l'association à réaliser un programme de valorisation halieutique sur ce site.

Monsieur Esnault demande si la qualité de l'eau de l'étang a été testée.

Le Maire répond que c'est uniquement pour la pêche, pas pour la consommation.

Monsieur Esnault alerte sur les billes bleues du jeu pour enfants qui polluent l'étang.

③ URBANISME

202406-3.1 Transfert dans le domaine public : voies et espaces communs Résidence de Kerneing (projet OPAC)

Par courrier reçu en mairie le 22 février 2023, Monsieur le Directeur Général de L'OPAC de Quimper Cornouaille, sollicite le transfert dans le domaine public de la voie et espaces communs du lotissement de Menez Kersouren, cadastrés section BL n° 144, 215, 238 et 239 situés Résidence de Kerneing.

La non contestation de la conformité des travaux avec l'autorisation d'aménager n° PA 029 058 16 00003 en date du 1er juillet 2016 a été octroyée le 7 février 2023.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir donner son avis sur le transfert dans le domaine public de la ville de Fouesnant de la voie et de la liaison douce cadastrées section BL n°144, 215 et 239 (de respectivement 214, 2294 et 2130m²) et de l'espace vert cadastré section BL n° 238 d'une surface de 231 m² sises Résidence de Kerneing, et, le cas échéant, autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal,

Vu la demande de Monsieur le Directeur Général de l'OPAC de Quimper Cornouaille en date du 22 février 2023,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant le transfert dans le domaine public de la voie et espaces communs du lotissement de Menez Kersouren, cadastrés section BL n° 144, 215, 238 et 239 situés Résidence de Kerneing,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ déclare acquérir à titre gratuit, les parcelles cadastrées section BL n° 144, 215, 238 et 239 d'une superficie de 4 869 m², sises Résidence de Kerneing, propriété de l'OPAC de Quimper Cornouaille en vue de leur incorporation dans le domaine public communal ;

↳ précise que l'affectation des équipements communs (liaison douce et espace vert) transférés à la ville de Fouesnant sera respectée ;

↳ décide de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale (tableau des voies) en y incluant l'assiette des parcelles concernées ;

↳ prend l'engagement d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération ;

↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4 COMMUNICATION

Néant

5 VIE ASSOCIATIVE – MATERIEL TECHNIQUE

202406-5.1 Convention 2024 pour attribution de subvention à l'association Festidreuz

Je vous rappelle que dans le cadre de subvention versée à une association, et dont le montant serait supérieur à 23 000 €, il est nécessaire de recourir à un conventionnement.

Les associations peuvent obtenir des subventions : Somme d'argent versée par l'État ou une collectivité publique (conseil régional, conseil départemental, commune) destinée à aider une association ou une société à fonctionner. Il convient, pour l'association, d'en faire la demande. Ces subventions peuvent être accordées en numéraire : paiement en argent, qui peut être sous forme d'espèces, de chèques, de virements, etc. ou en nature et sont octroyées dans un but d'intérêt général (exemple : accès à la culture). Si la subvention dépasse un certain montant, l'association bénéficiaire et l'organisme qui la subventionne doivent conclure une convention. L'association doit également, au-delà d'un certain seuil, tenir des comptes, que l'État pourra contrôler.

La circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, dite circulaire Valls, complétée par cinq annexes, précise, compte tenu de la définition légale de la subvention issue de la loi du 31 juillet 2014, le nouveau cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations, notamment au regard de l'évolution de la réglementation européenne des aides d'État.

Elle considère que l'octroi de subventions doit favoriser un partenariat équilibré entre pouvoirs publics et associations.

Cette circulaire porte notamment sur le fait de savoir si, pour le financement d'une opération particulière, il faut se conformer aux règles de la commande publique, ou s'il peut être recouru

au subventionnement. À titre de principe, le recours à la subvention doit être privilégié. Dans ce contexte, l'objectif du modèle unique de convention d'objectifs, annuelle ou pluriannuelle, constitue un cadre sécuritaire de référence pour l'octroi de subventions aux associations.

Il est proposé au Conseil municipal d'établir une convention entre l'association Festidreuz et la ville de Fouesnant-les Glénan pour répondre à cette obligation réglementaire. Le projet de convention est annexé à cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur portant sur l'établissement d'une convention entre l'association Festidreuz et la ville de Fouesnant-les Glénan pour l'octroi d'une subvention de vingt-huit mille € (28 000) pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Laurent Le Cain ne participe au vote) :

↳ Autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre l'association Festidreuz et la ville de Fouesnant-les Glénan pour le versement d'une subvention de vingt-huit mille € (28 000) et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur Esnault s'étonne du salaire du directeur qui augmente de 3,9%

⑥ FAMILLES - SOLIDARITES

Néant

⑦ JEUNESSE

Néant

⑧ CULTURE - HANDICAP

202406-8.1 L'Archipel, pôle d'action culturelle : bilan de la saison 2023/2024 et perspectives pour la saison 2024/2025

A. Bilan de la saison 2023 / 2024

1. La saison culturelle

Les spectacles

Au cours de cette seizième saison culturelle, l'Archipel a présenté **32 spectacles** qui ont donné lieu à **43 représentations**. Ces dernières ont réuni **11 363 spectateurs**. Le taux de remplissage se maintient à **91 %**, soit un niveau très satisfaisant. Les abonnés sont au nombre de **497** : 280 d'entre eux sont fouesnantais (56%), 133 résident sur les autres communes du Pays Fouesnantais (27%) alors qu'ils sont 84 à provenir de l'extérieur du territoire de la CCPF (17%).

A noter cette saison, une ouverture de programmation qui aura fait la part belle aux grands textes avec les adaptations hors-les-murs de **Roméo et Juliette** ainsi que **Les Trois Mousquetaires**, puis de **Peter Pan** sur la scène de l'Archipel, mais aussi l'organisation exceptionnelle d'un **festival des arts sonore, bRuissonnant**, qui aura permis de proposer au public, le temps d'un week-end, 25 propositions artistiques déclinées en 63 rendez-vous, réunissant 17 artistes sonores. Les spectateurs fouesnantais auront par ailleurs eu le privilège d'assister en avant-première au concert de **Zaho de Sagazan**, à l'issue de sa résidence de création, avant qu'elle n'entame sa tournée des Zenith.

La médiation

Durant cette saison, **2065 scolaires** accompagnés de 144 adultes ont assisté à **12 spectacles** (théâtre et danse). **831 d'entre eux ont bénéficié d'actions connexes de médiation** (visites, ateliers, rencontres, bords de scène etc.). Leur origine géographique reste, majoritairement, le territoire de la CCPF : Fouesnant et Gouesnac'h pour les maternelles et primaires ; Fouesnant, Concarneau, Plobannaec pour les collégiens et Fouesnant, Concarneau, Bannalec et Quimperlé pour les lycéens.

111 personnes en situation de handicap ont quant à elles été présentes à 10 spectacles, et une **résidence artistique chorégraphique à l'ESAT du Caillou blanc** a rassemblé 40 résidents.

Le « tout public » n'est pas en reste puisque **271 spectateurs** ont participé à des ateliers, conférences, visites d'exposition, échanges, etc.

166 élèves du Conservatoire ont disposé d'invitations pour assister à des concerts et des pièces chorégraphiques (11 spectacles). 40 ont bénéficié d'ateliers (danse et musique). 240 personnes (élèves et parents confondus) ont assisté aux raccords commentés (répétitions avant concert).

1 422 personnes ont ainsi été accueillies cette saison dans le cadre d'actions spécifiques d'éducation artistique et culturelle.

Le soutien des acteurs publics et privés

Les acteurs publics et privés continuent d'apporter un soutien financier important à l'Archipel. Ainsi, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a apporté 26 600 € pour nos actions de soutien à la création et de médiation. Le Conseil Régional a abondé de 20 000 € nos apports en coproduction et a participé à l'acquisition de matériels scéniques pour un montant de 7 800 €. Le Conseil Départemental a subventionné à hauteur de 20 000 € nos actions de diffusion,

médiation et création. L'acquisition de matériel scénique a également été soutenue par le Centre National de la Musique pour un montant de 7 800 €.

Les acteurs économiques majeurs du territoire ont aussi renouvelé leur appui financier à l'Archipel, par la voie du mécénat. Ainsi, Armor Lux, le centre commercial E.Leclerc de Pleuven, Eurovia, l'entreprise Le Bris, ETPA, Pierre Océane, et l'hôtel de la pointe du Cap-Coz ont abondé le budget de l'Archipel pour un montant global de 55 000 €.

C'est un montant total de **137 200 €** qui aura ainsi été apporté en soutien aux activités culturelles initiées par le Pôle d'action culturelle.

2. La médiathèque

Fréquentation et usages

La médiathèque comptait, au 31 mai 2024, **3 050 abonnés** contre 3 022 la saison dernière dont 1 813 Fouesnantais (59 %), 957 originaires du pays fouesnantais (32 %) et 280 extérieurs au Pays Fouesnantais (9 %). On constate donc une stabilisation du nombre d'inscrits.

On note par ailleurs cette année une légère augmentation de la **fréquentation** puisque 93 071 visites ont eu lieu à la médiathèque cette saison contre 90 224 la saison passée. **177 652 documents** ont été **empruntés** sur cette même période (contre 173 590 l'an passé).

Le nombre des réservations continue de croître lui-aussi mais plus faiblement que les saisons précédentes avec 19 408 documents réservés cette saison contre 18 930 la saison passée.

Animations

La médiathèque a renouvelé sa proposition de temps forts cette saison. Le premier focus sur l'**Islande** d'octobre à décembre a réuni **818** participants. Le second temps fort qui abordait la question du **Bien-être** de février à avril, a rassemblé **1 012** personnes. La médiathèque a proposé dans ce cadre diverses conférences et projections, café philo, jeux et ateliers, notamment en extérieur. Ces animations ont rencontré un franc succès tant en termes de fréquentation que d'appréciation du public.

La semaine **A quatre mains** qui favorise les pratiques intergénérationnelles aussi bien créatives, ludiques que scientifiques a été reconduite à l'automne, déployant **10 ateliers** (9 réalisés), recevant 158 participants (adultes et enfants) à la Toussaint. Toutes les propositions ont été déterminées pour faire écho à l'*Islande*.

Des animations ont également été proposées aux résidents des EHPAD, IME et Penty (lectures, projections, jeux, etc.).

Au total, au 31 mai 2024, **130 animations** ont ainsi rassemblé **3 592 personnes** (2 899 adultes et 693 enfants) sans compter la vente de documents début juillet qui a rassemblé des centaines de personnes non comptabilisées, vente qui s'est prolongée de mi-juillet à fin août au sein de la médiathèque.

Par ailleurs, **2 274 élèves** (maternels, élémentaires et collégiens) issus de 5 établissements scolaires fouesnantais et accompagnés de 19 enseignants ont également profité, de septembre à mai, des animations proposées par la médiathèque (lectures, kamishibaï, découvertes d'applications numériques, siestes contées et musicales, découvertes instrumentales, etc.).

3. Le Conservatoire de musique et de danse

Fréquentation

Le Conservatoire comprend **540 élèves** qui se répartissent comme suit :

- **93 élèves** en Éveil musical, Jardin des Arts, Initiation Musique et Initiation Danse
- **342 élèves** en musique (instrument, chant, formation musicale)
- **105 élèves** en danse

Ces chiffres placent en quatrième position le Conservatoire au sein des établissements d'enseignement artistique du département du Finistère, en termes d'élèves inscrits. L'équipe pédagogique se compose de **23 professeurs**. L'équipe administrative est constituée d'un directeur, d'un agent d'accueil/administration et d'un agent comptable (à 1/3 temps).

Parmi les élèves inscrits, **42 %** sont domiciliés à Fouesnant, **46,5 %** sont issus de la CCPF hors Fouesnant et **11,5 %** sont extérieurs au Pays Fouesnantais.

La répartition des élèves par tranches d'âge demeure relativement stable avec **57 %** des élèves inscrits qui ont entre **6 et 15 ans inclus**. La part des adultes (à partir de 26 ans) s'est accrue avec **26 %** des effectifs.

Le nombre de disciplines enseignées s'élève à **31**.

Education artistique

Le Conservatoire est intervenu au sein des écoles du Pays Fouesnantais pour mener des projets d'éducation musicale et chorégraphique au sein de **8 établissements scolaires** (dont 4 écoles fouesnantaises). Un peu plus de **600 élèves** ont été concernés par ces interventions. Il a par ailleurs été proposé deux séances de découverte instrumentale consacrées au violon et à l'accordéon diatonique, aux élèves de CE2 des **écoles primaires de Fouesnant** (Kerourgué, Moustierlin et Notre-Dame d'Espérance). Chaque séance comprenait trois ateliers de 45 minutes animés par le professeur enseignant l'instrument présenté.

D'autre part, dans le cadre de l'apprentissage de chants donnant lieu à restitution publique au marché de Noël de Fouesnant, un professeur du Conservatoire a assuré des cours auprès de l'**ALSH** les mercredis matin, de septembre à décembre 2023.

Dans le cadre d'un atelier d'initiation à la danse mis en place au **Collège Kervihan** de Fouesnant, le professeur de danse classique du Conservatoire a assuré 1 heure de cours hebdomadaire (de novembre 2023 à mai 2024). 30 élèves ont bénéficié de cet atelier.

Des ateliers d'expression vocale et corporelle ont été menés par deux professeurs du Conservatoire, dans le contexte de l'action « Des Maux et des Actes », pour aider à l'insertion de jeunes adultes de la **Mission locale du Pays de Cornouaille**. 18 heures d'ateliers ont été dispensées à 11 personnes.

L'établissement est également intervenu par le biais d'ateliers d'une heure hebdomadaire assurés par le professeur Dumiste auprès de 12 personnes en situation de handicap du « **Penty** ».

Enfin, par le biais d'une convention, un atelier de pratique musicale pour des personnes en situation de handicap a été proposé à 14 jeunes adultes de l'IME « Les Primevères » de

Concarneau. Ces derniers ont ainsi pu bénéficier de 10 interventions, assurées par le professeur Dumiste du Conservatoire, pour un total de 14 heures, d'octobre 2023 à juin 2024.

Actions culturelles

Dans le cadre de sa programmation, en tant qu'acteur culturel du Pays Fouesnantais, le Conservatoire a proposé **35 auditions publiques**, un **concert de Noël**, un **concert des professeurs**, un **concert de l'Ensemble vocal féminin**, un **fest-noz**, un **concert de jazz** et un **spectacle de danse** (avec deux représentations).

Il a également participé musicalement à la cérémonie commémorative du 11 novembre 2023 qui s'est tenue devant le monument aux morts de la place de l'église à Fouesnant.

En outre, il s'est produit le 11 mai 2024 sur la scène de l'Archipel avec un **concert commun** qui associait des élèves de l'École de Musique de **Meerbusch**, dans le cadre de leur séjour à Fouesnant et du jumelage initié entre le Conservatoire de Musique et de Danse fouesnantais et la Musikschule de Meerbusch.

Soutien financier

Dans le cadre de la politique de soutien aux enseignements artistiques, le Conservatoire a pu bénéficier, en 2024, d'une subvention de **19 669 €** du Conseil Départemental du Finistère. Une subvention annuelle d'un montant de 20 % du budget de fonctionnement du Conservatoire est allouée par la CCPF au titre du rayonnement communautaire de l'établissement, soit, en 2023, **201 517 €**.

4. La programmation artistique estivale

Le bel été

A l'été 2023 le **bel été** a pris comme chaque année le relais de la saison culturelle. **21 spectacles** ont été programmés durant les mois de juillet et d'août, générant un total de **5 690 spectateurs**, respectivement 2 770 pour les spectacles jeune public « Place aux Mêmes », 1 540 pour les concerts de musique de chambre « Chambre avec vue », organisés désormais au sein de la Chapelle Saint-Anne afin de promouvoir les travaux de restauration menés par la collectivité, et 1 380 pour les veillées contées « Les Pierres Parlent ». A noter une baisse importante de fréquentation de ces veillées contées (- 700) du fait d'une météo particulièrement maussade obligeant à de nombreux replis et dissuadant de sortir.

5. Le Troisième lieu

Usage, café et animations

Le Troisième lieu et son café sont très intensément fréquentés sur la tranche quotidienne 16h00-18h00 ainsi que les mercredis. **L'objectif d'un accueil présentant une mixité générationnelle et sociale est atteint.** Les retours exprimés par les usagers sont très positifs.

Au-delà de cet usage spontané par nos administrés, le Troisième lieu a organisé cette saison des conversations ayant pour thème la cuisine végétale dans le souci d'une transmission de savoir-faire et d'expériences.

Par ailleurs, la rotonde et le foyer bar continuent d'accueillir certaines animations des autres services du pôle d'action culturelle (**auditions du conservatoire, animations de la**

médiathèque) mais aussi de services extérieurs (ex : le **Souffle d'air**, projet porté par la CCPF, en soutien à la néo-parentalité).

Expositions

Le hall de l'Archipel et le Troisième lieu ont accueilli trois grandes expositions temporaires.

Le **salon de gravure** intitulé **Morsure** s'est déporté, pour sa troisième édition, sur l'automne et a rassemblé pendant dix semaines, du 16 septembre au 25 novembre 2023, les œuvres de douze artistes graveurs et graveuses contemporains. Parallèlement à l'exposition, se sont tenus **quatorze rendez-vous** impliquant le public tels que des ateliers d'initiation à la gravure, des stages, des rencontres, des visites commentées, etc.

Ensuite, par le moyen d'une exposition collective de nombreuses œuvres de graveurs et graveuses bretons, organisée du samedi 20 janvier au samedi 20 mars, un hommage a été rendu à **Philippe Le Stum**, ancien directeur du Musée départemental d'art breton, décédé prématurément et qui avait beaucoup œuvré pour promouvoir l'art de l'estampe bretonne.

Enfin, **Imagine l'imaginaire**, du 9 mars au 1^{er} juin, a réuni les œuvres de cinq peintres du collectif Art'PAIR International, tournés vers l'art de l'imaginaire et le réalisme visionnaire (fantastique, surréalisme, symbolisme, etc.).

Il est à noter, en termes de médiation, que **1 104 personnes** (724 scolaires, 64 ALSH, 51 adultes en situation de handicap et 265 « tout public ») ont été accueillies et accompagnées dans le cadre d'actions d'éducation artistique et culturelle en lien avec les expositions.

6. L'activité location de salles

L'activité de l'Archipel consiste aussi en l'accueil de la vie économique et associative. La salle de spectacles ainsi que la salle de réunion Le Loc'h située au rez-de-chaussée bas de l'Archipel sont ainsi mises à disposition de façon gratuite ou payante selon la nature de la structure demandeuse et/ou l'objet de sa demande et ce, conformément aux délibérations prises par le Conseil municipal.

Activité	occupation (jours)	Participants	Recette HT
Formation	23	474	2951
Réunion	19	1282	3630
Assemblée générale	4	590	2464
Congrès/Séminaire	2	255	2966
Spectacle	14	4165	7205
Cérémonie	4	660	855
Total	66	7426	20 071€

A noter cette année l'accueil du séminaire de **Bretagne Pôle Naval** (fédération des entreprises de la filière navale bretonne), ou de la **Mutualité Française de Bretagne** ainsi que la cérémonie organisée par le **Rotary** pour la remise des prix « un euro, un projet, un emploi »

Les formations accueillies sont principalement celles du **CNFPT** (Centre National de la Fonction Publique Territoriale). Les réunions payantes sont principalement conduites par des syndicats de copropriété. Enfin, de nombreux galas organisés par les écoles ou les associations culturelles du territoire sont accueillis chaque printemps.

B. Perspectives pour la saison 2024/2025

1. Spectacles

Programmation

Les fondamentaux définis dans le document d'orientation présenté au Conseil municipal du 9 juillet 2007 guident toujours nos axes de programmation : pluridisciplinarité, soutien à la création, essentiellement théâtrale, spectacles à destination du jeune public et des scolaires. Pour chaque discipline ou genre, nous tentons de présenter un artiste confirmé et un artiste en devenir. Le rythme fixé est celui d'un spectacle par semaine. Il ne s'agit pas nécessairement de tenter de plaire au plus grand nombre à chaque spectacle mais de construire une programmation qui réponde aux attentes esthétiques singulières de chacun au moins une fois dans l'année.

Cette prochaine saison mettra en avant la notion de « **coopération** », à savoir la capacité d'artistes venant de disciplines et d'univers différents, à faire œuvre commune. Ainsi l'ouverture de saison verra la création d'un spectacle musical grand public, **Broadway Rhapsody**, qui réunira un chanteur lyrique très renommé, **Cyrille Dubois**, et un ensemble à vent ArteCombo, jouer les plus grands airs jazzy des comédies musicales américaines composés par **George Gershwin** et **Kurt Weill**. **Les variations Goldberg** de Bach, créées pour clavecin, seront jouées par un quatuor à cordes, et l'Ensemble **Matheus** viendra nous montrer, en clôture de saison, comment la musique pop des Beatles a pu s'inspirer du même **Bach**. Les langues gallo et bretonnes s'entremêleront pour concocter un concert tricoté de haute et basse Bretagne, et les chansons inoubliables de **Boris Vian** seront revisitées par un groupe rock d'aujourd'hui, **Debout sur le Zinc**. Un autre groupe rock, **les blérots de R.A.V.EL** se prêtera quant à lui au jeu très peu commun de danser, tout en jouant de leurs instruments, avec les danseurs professionnels de la **Cie Vilcanota**. Un chanteur majeur de la scène rock française, **Dominique A**, viendra revisiter son répertoire en trio, accompagné d'instruments de la musique classique, piano acoustique et violoncelle. Les propositions de cirque seront matinales de magie pour l'une (le spectacle **Heka**) et de danse pour l'autre (le spectacle **Rêves**). Le répertoire jazz sera cuivré, joyeux et chaleureux avec, entre autres, les accueils du saxophoniste Laurent Bardainne et son projet **Tigre d'eau douce**, ou celui, très attendu, du pianiste cubain **Roberto Fonseca**. Le soleil brillera aussi sur les musiques du monde avec la chanteuse grecque **Dafné Kritharas** et la chanteuse portugaise **Lina**. Enfin, nous aurons le plaisir d'accueillir pour la première fois, la compagnie **Aterballetto**, qui a fondé le premier et le plus important des centres chorégraphiques nationaux italiens.

Tarifs

Au-delà des tarifs fixés par ce Conseil municipal au titre des redevances communales, il vous est proposé d'adopter les tarifs spécifiques suivants :

- Un tarif plein s'élevant à 10 €, et un tarif réduit à 8 € (abonnés Archipel, adhérents Très Tôt Théâtre, groupes intégrant une action de médiation, et bénéficiaires des habituels tarifs réduit, 12-25 ans, moins de 12 ans, de l'Archipel), pour le spectacle « 18'34 » accueilli en partenariat avec le festival quimpérois «Théâtre à tout âge» ;
- Un tarif plein s'élevant à 18 €, un tarif réduit à 10 € (moins de 26 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA) et un autre à 5 € (étudiants de l'UBO qui suivent un parcours d'au moins 3 spectacles au Théâtre de Cornouaille) pour le spectacle « Dans la peau d'un magicien» accueilli en partenariat avec le festival Circonova organisé par le Théâtre de Cornouaille ;
- Un tarif spécifique pour les personnes constituant des groupes accueillis dans le cadre d'un projet de médiation culturelle mené avec l'Archipel, fixé à 10 € ou à 8 €, sous réserve d'une convention à intervenir entre la structure représentant ces groupes et l'Archipel ;
- Un tarif unique fixé à 10 € pour le concert des professeurs, un accès gratuit étant par ailleurs consenti aux élèves du Conservatoire et aux enfants de moins de douze ans.

Enfin, il vous est proposé de permettre aux adhérents Aprem'Jazz de bénéficier du tarif abonné de l'Archipel, pour le concert de Roberto Fonseca, artiste accueilli en partenariat avec l'association quimpéroise.

Il vous est également proposé d'autoriser le Maire à établir des conventions de partenariat avec les comités d'entreprise leur permettant de bénéficier de tarifs privilégiés d'entrée aux spectacles, pouvant ainsi déroger aux tarifs existants.

Pour répondre à la demande du public, il est proposé la vente de bons « cadeau » aux usagers du service spectacles de l'Archipel, sous la forme de contremarques d'une valeur de 5 €, créant ainsi un « à valoir » auprès du service billetterie de l'Archipel, à utiliser au cours de la saison culturelle.

Il est également envisagé de commercialiser tout ou partie des spectacles de la saison sur le réseau Ticketnet, permettant ainsi à l'Espace Culturel E.Leclerc de vendre des billets pour accéder à nos spectacles.

2. Médiathèque

Animation

La vente de documents sera reconduite cette année non pas sur une journée phare, mais au fil de l'été. Chaque semaine sera thématisée. Des milliers de documents (livres, revues, CD) seront ainsi mis en vente de nouveau cette année.

Il vous est proposé de vendre ces documents aux tarifs suivants :

- Revue : 0.5 €
- CD, romans jeunesse première lecture : 1 €
- Romans, policiers, grands caractères, mangas, romans jeunesse, documentaires, albums : 1.5 €
- BD jeunesse : 2 €
- BD adultes : 3 €
- Beaux livres : 4 €

La médiathèque ne proposera pas de temps forts à la rentrée car ils sont désormais biannuels, mais elle maintiendra ses rendez-vous récurrents tels, parmi d'autres, *A quatre mains*, *Mois du film documentaire*, *apéro bulles* ou *bébé-musiciens*.

Les deux nouvelles animations de la saison *Bébé-signe* et *Coin de l'oreille*, seront reconduites la saison prochaine au vu de leur succès.

Pour diversifier les propositions et les publics, de nouveaux rendez-vous s'inscriront dans le calendrier dès la rentrée : *Café Astro* (découverte de l'astronomie), *A Voix haute* (lectures de texte de théâtre), des séances de *Yoga du son* (dans la continuité du focus *Bien-être*) et *En Bullez-vous !* (présentation de BD coups de cœur).

Dans le cadre de la programmation du 3^{ème} Lieu, il sera procédé à la programmation d'ateliers *2tonnes* et *Cafés Carbone* sous forme de petites conversations permettant aux citoyens d'échanger autour de bonnes pratiques pour tendre vers la neutralité carbone.

Evolution du fonds

La médiathèque poursuit l'enrichissement régulier de ses fonds généraux et spécifiques. Elle ne manquera pas de renouveler ses collections au fil des mois en respectant au mieux les besoins des différents publics. Pour exemple, la médiathèque s'est dotée de deux lecteurs DVD-Blu-Ray pour accompagner les publics les moins équipés.

3. Conservatoire de musique et de danse

Une classe d'alto pourrait être ouverte à la rentrée de septembre 2024, sous réserve d'un nombre minimum d'élèves inscrits pour l'apprentissage de cet instrument.

Le Conservatoire proposera notamment, en 2024-2025, un concert caritatif au profit de l'Association « Cap Rose », un concert des grands élèves, un concert des professeurs et un fest-noz.

Par ailleurs, des auditions, cours publics, répétitions privées, classes de maître et ateliers seront, comme à l'accoutumée, proposés tout au long de l'année scolaire.

Afin d'harmoniser les modes de règlements entre les différents services du Pôle d'action culturelle, il vous est proposé d'accepter les Chèque culture au Conservatoire en règlement des frais d'inscriptions.

4. Autres actions

Afin de renforcer sa présence auprès des publics fouesnantais et de mener de plus nombreuses actions d'éducation artistique et culturelle le salon de gravure Morsure sera désormais maintenu à l'automne (du 5 octobre au 21 décembre 2024). Toujours dans ce souci de mieux établir sa notoriété, un catalogue d'exposition sera édité pour cette quatrième édition.

Il vous est proposé de placer ce catalogue en vente auprès des usagers au tarif de 20€.

Il vous est par ailleurs proposé d'adhérer au réseau art contemporain en Bretagne (a.c.b) et à Manifestampe, fédération Nationale de l'Estampe. Le réseau a.c.b – art contemporain en Bretagne fédère l'ensemble des acteurs de la filière des arts visuels. L'association met en œuvre une démarche coopérative pour structurer et développer le secteur en région et assurer la promotion des événements portés par ses adhérents. Cette adhésion s'élève à 214 € en 2024, Manifestampe est la fédération nationale de l'estampe, l'adhésion (d'un montant de 90 € en 2024) permettra à l'Archipel de gagner en visibilité notamment pour la promotion de l'exposition Morsure.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

↳ prend acte du bilan de la saison 2023 / 2024 de l'Archipel et des perspectives pour la saison 2024 / 2025 ;

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer les conventions qui pourraient intervenir avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne et, le cas échéant, avec le Conseil régional de Bretagne et le Conseil départemental du Finistère ; ainsi qu'à solliciter les aides financières auxquelles les actions menées peuvent prétendre ;

↳ décide de faire évoluer les tarifs applicables aux services proposés par l'Archipel avec les aménagements suivants :

Spectacles :

- fixe un tarif plein s'élevant à 10 €, et un tarif réduit à 8 € (abonnés Archipel, adhérents Très Tôt Théâtre, groupes intégrant une action de médiation, et bénéficiaires des habituels tarifs réduit, 12-25 ans, moins de 12 ans, de l'Archipel), pour le spectacle « 18'34 » accueilli en partenariat avec le festival quimpérois «Théâtre à tout âge» ;

- fixe un tarif plein s'élevant à 18 €, un tarif réduit à 10 € (moins de 26 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA) et un autre à 5 € (étudiants de l'UBO qui suivent un parcours d'au moins 3 spectacles au Théâtre de Cornouaille) pour le spectacle « Dans la peau d'un magicien» accueilli en partenariat avec le festival Circonova organisé par le Théâtre de Cornouaille ;

- fixe un tarif spécifique pour les personnes constituant des groupes accueillis dans le cadre d'un projet de médiation culturelle mené avec l'Archipel, fixé à 10 € ou à 8 €, sous réserve d'une convention à intervenir entre la structure représentant ces groupes et l'Archipel ;

- fixe un tarif unique à 10 € pour le concert des professeurs, un accès gratuit étant par ailleurs consenti aux élèves du Conservatoire et aux enfants de moins de douze ans ;

- autorise l'application du tarif abonné de l'Archipel au bénéfice des adhérents de l'association Aprem Jazz qui assisteront au concert de Roberto Fonseca ;
- autorise le Maire à établir des conventions de partenariat avec les comités d'entreprise leur permettant de bénéficier de tarifs privilégiés d'entrée aux spectacles, pouvant ainsi déroger aux tarifs existants.
- autorise la vente de bons « cadeau » pour un montant unitaire de 5 € à valoir du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025 ;
- autorise la commercialisation de tout ou partie des spectacles de l'Archipel sur le réseau Ticketnet.

Médiathèque :

- autorise l'emprunt de 20 documents sans distinction de support (CD, DVD, livres, etc.) pour une durée de un mois.
- autorise la mise en place d'un forfait de 35 € en cas de perte ou détérioration d'un DVD.
- autorise le retrait des documents proposés à la vente et valide les tarifs suivants :
 - Revue : 0.5 €
 - CD, romans jeunesse première lecture : 1 €
 - Romans, policiers, grands caractères, mangas, romans jeunesse, documentaires, albums : 1.5 €
 - BD jeunesse : 2 €
 - BD adultes : 3 €
 - Beaux livres : 4 €
- autorise le don des documents non vendus à des associations ou leur destruction s'ils ne trouvent pas preneurs.

Conservatoire :

- autorise le conservatoire à accepter les Chèque culture comme mode de règlement.

Arts plastiques :

- autorise l'Archipel à adhérer au réseau art contemporain en Bretagne (a.c.b) et à Manifestampe, fédération Nationale de l'Estampe,
- fixe un tarif de 20 € pour la vente du catalogue d'exposition du salon de gravure *Morsure*.

Monsieur Esnault regrette que les spectacles soient programmés en semaine alors que les gens travaillent.

Le Maire répond qu'il y a un bon taux de remplissage.

Monsieur Martin demande le classement du Conservatoire.

Madame Baccon répond qu'il est communal avec un rayonnement communautaire.

9 AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL

202406-9.1 Protection sociale complémentaire : mandatement du CDG 29 pour engager le dialogue social et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros
- au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents au régime de base.

Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité,

- l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 29.

Le CDG 29 propose aux collectivités depuis le 1^{er} janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance, laquelle arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG 29 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 29 a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer ou non à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 29.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 juin 2024,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du Finistère afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ↳ Mandate le Centre de gestion du Finistère pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance,
- ↳ S'engage à communiquer au Centre de gestion du Finistère les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause,
- ↳ Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

202406-9.2 Modification du tableau des emplois

Concernant les emplois permanents

Conservatoire de musique et de danse :

Afin de pouvoir préparer sa rentrée 2024/2025, le Conservatoire de musique et de danse a recensé les besoins exprimés par les usagers. Aujourd'hui, l'établissement dispense des cours de violon mais pas d'alto, malgré quelques demandes. Aussi, il demande à créer un emploi de professeur d'alto à raison de 1h50 hebdomadaires à la rentrée prochaine. La création d'un emploi permanent permettra de recruter un agent titulaire le cas échéant.

Le professeur de saxophone met fin à son contrat au mois de juillet. Jusqu'à ce jour, l'emploi était créé à temps non complet à raison de 7h00 hebdomadaires. Au regard de l'organisation des cours l'année prochaine et du nombre potentiel d'élèves connus à ce jour, le Conservatoire demande à ce que le volume horaire soit diminué et porté à 4h hebdomadaires.

Administration du centre technique :

À la suite du départ à la retraite de l'assistante administrative et comptable du centre technique au 1^{er} juin 2024, l'emploi a été redéfini. L'emploi requiert désormais, outre une qualification administrative, une qualification technique et ceci afin de travailler en étroite collaboration avec les responsables de services notamment sur l'achat du matériel, le suivi des interventions ou encore le suivi de la consommation de fluides. L'agent qui occupera le poste devra être force de proposition pour mettre de nouvelles procédures en place afin de gagner en efficacité.

Il est proposé d'ouvrir le poste tant à la filière administrative que technique avec un grade maximum d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour la filière administrative et d'agent de maîtrise principal pour la filière technique.

Concernant les emplois non permanents

Pour rappel les emplois non permanents ne peuvent être pourvus que pour satisfaire un besoin saisonnier, d'accroissement d'activité, ou dans le cadre d'un contrat de projet. Le recrutement sur ce type d'emplois est autorisé pour l'année 2024 par une délibération du 20 décembre 2023.

Le tableau mis à jour au 1^{er} juillet 2024 est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 5 juin 2024,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Considérant la nécessité de répondre à la demande d'usagers désirant suivre des cours d'alto au Conservatoire de musique et de danse,

Considérant la nécessité de diminuer les heures de cours de saxophone au vu d'un prochain recrutement,

Considérant que l'emploi administratif et comptable créé auprès du centre technique doit évoluer pour gagner en efficacité, et qu'il nécessite désormais une qualification technique en sus d'une qualification administrative,

Considérant que la collectivité doit créer des emplois permanents afin de faire face à des besoins saisonniers, un accroissement d'activité ou encore pour assurer une mission précise,

Considérant que les décisions prendront effet le 1^{er} juillet 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

↳ décide la création d'un emploi permanent de professeur d'alto à temps non complet à raison de 1h50 hebdomadaires,

↳ décide la suppression de l'emploi de professeur de saxophone créé à temps non complet à raison de 7h00 et la création de cet emploi à raison de 4h00 hebdomadaires,

↳ Prend acte du changement des grades cibles du poste d'« Assistant (e) administratif (ve) et comptable du Centre technique », emploi de catégorie C, ouvert désormais à la filière administrative et technique jusqu'au grade d'agent de maîtrise principal et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

↳ prend acte du tableau des emplois non permanents à la date du 1^{er} juillet 2024,

↳ autorise le Maire à prendre les actes correspondants,

↳ décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

INFORMATION

202406-10.1a Compte rendu de la délégation donnée au Maire sur les marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 24 mai 2024 au 9 juin 2024

DATE	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT€ / an
29/05/2024	TOTALENERGIES LUBRIFIANTS 562 AV DU PARC DE L'ILE 92000 NANTERRE	Fourniture de consommables pour les services Techniques – Lot 1	6 000€
29/05/2024	WURTH FRANCE RUE GEORGES BESSE 67150 ERSTEIN	Fourniture de consommables pour les services Techniques – Lot 2	15 000€
29/05/2024	FOUSSIER RUE DU CHATELET 72700 ALLONNES	Fourniture de consommables pour les services Techniques – Lot 3	40 000€
29/05/2024	LEGALLAIS 7 RUE DE L'ATALANTE 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	Fourniture de consommables pour les services Techniques – Lot 4	7 000€
29/05/2024	WURTH FRANCE RUE GEORGES BESSE 67150 ERSTEIN	Fourniture de consommables pour les services Techniques – Lot 5	7 000€
29/05/2024	SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION 18 QUAI DU POINT DU JOUR 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	Fourniture de consommables pour les services Techniques – Lot 6	30 000€
29/05/2024	TRIANGLE RUE DU CHAUFFOUR 59710 ENNEVELIN	Fourniture de consommables pour les services Techniques – Lot 7	8 000€
29/05/2024	LA MAISON DU PEINTRE 24 RUE DE L EAU BLANCHE 29200 BREST	Fourniture de consommables pour les services Techniques – Lot 8	14 000€

↳ Prend acte du compte rendu de la délégation donnée au Maire pour les marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 24 mai 2024 au 9 juin 2024.

202406-10.1b Compte rendu de la délégation donnée au Maire sur les actions en justice

Procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2024

N°	Requérant	Défendeur	OBJET	Juridiction	DECISION
2020-05	Ville de Fouesnant - Mme CORIOU	ASPF	Retrait d'un arrêté en date du 27/02/2020 accordant un permis de construire (PC 29058 20 000125) pour la construction d'une maison au 53 rue de mestrezec à Mme CORIOU Anne-Sophie	CAA Nantes	de Attente audience CAA de Nantes
2020-07	ORANGE	ASPF	Demande de retrait de la déclaration préalable n°29058 20 00063 arrêté du maire du 28/05/2020 Antenne relais ORANGE (Léanou)	CAA Nantes	de Attente audience CAA de Nantes
2020-12	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du 3 juin 2020 n°PC 029 058 20 00005 pour la construction d'une résidence tourisme à Kérambigorn (SCI VORLEN INVEST)	CAA Nantes	de Attente audience CAA de Nantes
2021-02	Camping Kerscolper	de DE ROVIRA	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00005 (réaménagement zone d'accueil et modification d'emplacements mobiles-homes) délivré le 16 juillet 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER	CAA Nantes	de Attente audience CAA de Nantes
2021-05	Camping Kerscolper	de ASPF	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00005 (réaménagement zone d'accueil et modification d'emplacements mobiles-homes) délivré le 16 juillet 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER	CAA Nantes	de Attente audience CAA de Nantes
2021-08	Collectif de Park An Alé	Ville de Fouesnant	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00012 délivré le 24 mars 2021 à DOM&TERRE pour la création d'un lotissement situé à Loc'Hilaire 51 lots	Conseil d'Etat	Décision du 26/04/2024 - pourvoi non admis
2021-15	M.ESNAULT/Alternative Fouesnant	Ville de Fouesnant	Demande d'annulation de la délibération 3.2 votée lors du conseil municipal du 17 décembre 2020 concernant l'achat des parcelles DB 200,335,337.	CAA Nantes	de DCM annulé par jugement du TA de Rennes du 19/10/2023 - Attente audience CAA de Nantes
2021-17	Mr et Mme BESSON CADIOU	Ville de Fouesnant & Préfecture du Finistère	Refus d'un PC Arrêté n°029 058 21 00072 du 12 mai 2021 situé sur un terrain "Hent Kerstris"	TA Rennes	Jugement TA du 22/03/2024 - Arrêté du Maire annulé + Il est enjoint à la commune de Fouesnant de délivrer le permis de construire sollicité dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement + versement 1500€ à M.Besson et Mme Cadiou
2021-18	Mr et Mme SAVENANT- TROLEZ	Ville de Fouesnant	Retrait du Permis d'aménager n°029 058 20 00011 délivré le 17 mai 2021 à Mr et Mme COLIN sur le terrain situé 74 chemin de Kerambigorn	CAA Nantes	de Jugement TA du 28/10/2022- Arrêté du Maire suspendu + versement 1500€ à M.SAVENANT & Mme TROLEZ - attente audience CAA de Nantes

Procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2024

2021-19	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n° 29058 21 000108 délivré le 23 juillet 2021 (extension d'un bâtiment existant) 120 chemin de la digue à Fouesnant,	TA Rennes	Attente audience TA de Rennes
2022-2	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du Permis de construire n°029 058 21 00042 délivré le 2 aout 2021 à Mr Eric POLAILLON sur le terrain situé à Bot Conan 29170 Fouesnant,	TA Rennes	Attente audience TA de Rennes
2023-01	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 0290582200022 - 74 chemin de Kerambigorn à Fouesnant - bénéficiaire MR COLIN Mme BRUNETEAU	TA Rennes	Attente audience TA de Rennes
2023-02	Mr er Mme SAVENANT-TROLEZ	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 0290582200022 - 74 chemin de Kerambigorn à Fouesnant - bénéficiaire MR COLIN Mme BRUNETEAU	TA Rennes	Attente audience TA de Rennes
2023-03	VIA AVOCAT pour Mr Antoniadès	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 29058 22 00123 29170 FOUESNANT. Bénéficiaire Mr MOREAU	TA Rennes	Attente audience TA de Rennes
2023-04	ASPF	Préfecture du Finistère	recours en annulation contre le refus du Maire de dresser procès-verbal d'infraction sur la parcelle BS n°152	TA de Rennes	Attente audience TA de Rennes
2023-05	M.FLORENTIN	Ville de Fouesnant	Recours indemnitaire (suite annulation par la CAA de Nantes du 17/07/2020 du PC délivré le 21/12/2012)	TA de Rennes	Attente audience TA de Rennes
2023-06	M.ESNAULT	Ville de Fouesnant	Retrait de la DP 0290582200234 17 descente du Cap bénéficiaire M.GRIGGIO	TA de Rennes	Attente audience TA de Rennes
2023-07	Alternative Fouesnant	Ville de Fouesnant	Demande annulation de la DCM 3.2 du 3 février 2023 - cession terrains Route des Dunes à la société Keranoh	TA de Rennes	Attente audience TA de Rennes
2023-08	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis d'aménager modificatif n° 029 058 20 00011M01 - 74 chemin de Kerambigorn à Fouesnant - bénéficiaire MR COLIN Mme BRUNETEAU	TA de Rennes	Attente audience TA de Rennes
2023-09	ASPF	Ville de Fouesnant	demande retrait PC 290582200165 Kerpol - bénéficiaire M. Le Corre	TA de Rennes	Audience TA de Rennes le 21/06/2024

2023-10	ASPF	Préfecture du Finistère	recours en annulation contre le refus du Maire de dresser procès-verbal d'infraction sur les parcelles H 1364, 1366, 1712, 1714, 1715, 1707, 1709, 444, 428 et 429 sises Hent Kerbader	TA de Rennes	Attente audience TA de Rennes
2023-11	M.Coadou	Ville de Fouesnant	Recours indemnitaire - constructibilité parcelles cadastrées section BR n°138-139 Kéréon Vihan	TA de Rennes	Attente audience TA de Rennes
2024-01	M et Mme Perrin	Ville de Fouesnant	Demande de retrait PC 0290582300045 – Clos de Jade – résidence service seniors au Roudou	TA de Rennes	Attente audience TA de Rennes
2024-02	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre refus du maire de dresser procès-verbal - parcelles cadastrées section H n°1748, 1747, 1601, 0421, 1599, 166, 1684, 1596, 794, 1598 - Hent cleut Rouz	TA de Rennes	Attente audience TA de Rennes
2024-03	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait PC 0290582300094 - M.Fitamant - Pointe du Cap Coz	TA de Rennes	Attente audience TA de Rennes
2024-04	Mme Stringer	Ville de Fouesnant	Demande de retrait refus PC 0290582400020 - Mme Stringer - Descente de Bellevue	TA de Rennes	Attente audience TA de Rennes
2024-05	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser procès verbal - parcelles cadastrées section H 428 et 429 - Hent poulancorre - Camping Atlantique	TA de Rennes	Attente audience TA de Rennes
2024-06	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait PC 0290582300091 – M. Diascorn et Mme Coquer- Descente du Cap	TA de Rennes	Attente audience TA de Rennes

MAJ le 7 juin 2024

Le Conseil Municipal,

Prend acte du compte rendu de la délégation donnée au Maire pour les actions en justice.

202406-10.1c Délégation de services publics locaux GAZ : rapport d'activités 2023

Vous trouverez ci-dessous le compte rendu de la commission consultative des services publics locaux qui s'est tenue le 4 juin dernier :

La ville de FOUESNANT-LES GLENAN est liée avec l'entreprise « Gaz Réseau Distribution France (GRDF) » par un contrat de concession signé le 21 octobre 1998 pour une durée de 30 ans. Il prendra fin en 2028. Notre commune est rattachée à la Direction Territoriale du Finistère. En tant qu'autorité concédante, la ville exerce le contrôle du bon accomplissement par GRDF des missions de service public déléguées et des engagements du contrat de concession qui nous lie à GRDF.

Les éléments suivants rendent compte de l'exécution du contrat pour l'exercice 2023. Au 31 décembre, notre commun compte :

- 62 kilomètres de canalisations moyenne pression,
- 1 654 clients, dont 60 1^{ère} mise en service,
- 26 GWh ont été acheminés, pour une recette de 443 K€,
- 1 624 modules communicants installés au total,
- 106 k€ d'investissements en 2023.

L'ensemble du réseau est en polyéthylène.

Les principaux chantiers de 2023 concernent la Place de l'Eglise, le chemin du Château d'Eau et Hent Lespont, pour respectivement 5 branchements, 2 et 1.

Sur notre concession, le taux de réseau en précision cartographique classe A sur les réseaux neufs et renouvelés est proche de 100 %.

En termes de sécurité de la distribution, les services techniques du distributeur surveillent périodiquement l'étanchéité des réseaux de distribution de gaz de la concession. En 2021, les 61 km de réseaux avaient été vérifiés sur le territoire de la commune dans le cadre de la recherche systématique de fuite. Seuls 317 mètres ont été contrôlés en 2023.

La maintenance, qu'elle soit préventive ou corrective, vise à s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages dans la durée, prévenir les incidents par une intervention ciblée et corriger d'éventuelles anomalies ou défaillances constatées. Sur 2023, GRDF a procédé à 16 visites de maintenance des robinets de réseau et à 8 visites de maintenance des branchements.

Aucun incident sur la concession en 2023 et aucune fuite sur branchement constatée.

GRDF traite l'ensemble des déclarations de travaux référencées via le guichet unique, DT réalisées par les responsables de projet ou Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) adressées par les exécutants de travaux, dans les délais réglementaires, soit 293 en 2023.

Les travaux ne peuvent en aucun cas commencer avant la réponse des exploitants de réseaux sensibles, dont GRDF quand il est concerné. GRDF transmet dans ses réponses des recommandations techniques utiles à la sécurité des chantiers et un plan des ouvrages à grande échelle. Par ailleurs, GRDF assure en continu le traitement des réponses aux éventuels travaux urgents.

Les compteurs sont tous communicants et 100 compteurs ont été installés en 2023 pour un coût de 16 633 €.

Le montant annuel versé à la commune, au titre de la redevance de fonctionnement, s'élève à 9 905 euros. GRDF a réalisé un total de 106 k€ d'investissements sur la concession.

La valeur nette totale du patrimoine concédé est de 4 597 k€.

Pour information, la quantité de biométhane injectée sur l'ensemble de la Région Bretagne est de 691 GWh.

Une application mobile « MON RESEAU GAZ » est téléchargeable. Les usagers y trouveront un large panel de services (contacts, cartographie du réseau, information en temps réel, etc...).

Le Conseil Municipal,

Prend acte du compte rendu de la délégation de services publics locaux : rapports d'activités 2023 (gaz)

QUESTIONS ORALES

Après l'examen des dossiers soumis à l'ordre du jour, le Maire informe le Conseil municipal que le groupe Alternative Fouesnant a, par courriel reçu en Mairie le 21 juin 2024, adressé une liste de questions, conformément à l'article 2 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le libellé de ces questions et les éléments de réponse sont les suivants :

1/ Conseil des jeunes et indemnités

Lors du conseil municipal d'avril 2024, l'adjoint à la jeunesse a admis que compte tenu d'un changement de vie professionnelle, il ne disposait plus de suffisamment de temps pour sa mission d'adjoint à la jeunesse et notamment à l'animation du conseil municipal des jeunes.

Celui-ci s'est réuni pour la dernière fois en avril 2023.

Pourtant, lors de son installation le 14 mai 2022 le règlement prévoyait un mandat de 2 ans et la convocation de ce conseil municipal au rythme de 2 à 3 fois par an.

Sur le site de la mairie, seuls deux conseils ont fait l'objet d'un compte- rendu.

Cet adjoint va-t-il continuer à percevoir ses indemnités d'un montant annuel de 12 605,10 € ?

☞ Certes le CMJ n'a pas été à la hauteur de nos espérances. Cependant, notre adjoint à la jeunesse fait partie de notre équipe et pas uniquement sur les questions liées au CMJ. Le Conseil Municipal des Jeunes se réunira à nouveau à l'automne prochain.

2/ Animateur Nature

Depuis de nombreuses années, les différents postes d'animateurs nature ont disparu alors qu'ils étaient plébiscités.

Vous aviez annoncé qu'une solution serait négociée au sein de la CCPF. A l'heure du réchauffement climatique, il nous paraît urgent d'accentuer la sensibilisation à l'environnement. Avons-nous un calendrier pour le retour d'un-e animateur-trice nature dans les écoles ?

✗ **La gestion des Espaces Naturels est une compétence communautaire, transférée depuis le 1er janvier 2018. La CCPF est donc l'instance qui doit prendre cette décision.**

Suite à l'interpellation sur le sujet par Monsieur Esnault, Monsieur le Maire précise que l'animatrice était de moins en moins sollicitée.

3/ Demande de documents

Le 3 juin, puis le 5 juin 2024 afin de préparer le conseil municipal, nous vous avons questionné sur

a/ la procédure qui vous a amené à choisir le cabinet Hexacom, ainsi que la transmission de l'ordre de mission ou la convention nous liant à ce cabinet.

Celle-ci est restée sans réponse

2/ la transmission de l'acte de vente de la propriété qui est amenée à devenir un parking près de la CCPF.

Restée sans réponse

3/ la transmission d'une copie de l'acte de vente des parcelles DA 374, 372 et 74.

Restée sans réponse

Nous souhaitons savoir pourquoi ces demandes n'ont pas été traitées et dans quel délai pensez-vous accéder à notre demande ?

✗ **Nous vérifions avec le cabinet d'avocats si votre demande de transmission des actes de vente est autorisée dans son ensemble car ils font apparaître des renseignements sur des personnes privées. Une réponse vous sera apportée très prochainement. Les autres documents vous seront transmis en même temps.**

4/ Casses sur le réseau d'assainissement

Le réseau d'eaux usées fait régulièrement l'objet de casses. Ceci n'est pas sans impact sur la facturation du contribuable. La vétusté du réseau est clairement identifiée et l'étalement urbain que votre majorité a encouragé pendant de longues années a entraîné un kilométrage de canalisations important.

Mais c'est une nouvelle fois notre environnement qui est directement impacté puisque la pêche à pied a été fermée à la pointe de Mousterlin, fin mai. Nous avons sollicité lors de réunions à la CCPF que des tests soient réalisés pour différencier les pollutions d'origine animale et humaine. C'est un refus. La commune envisage-t-elle de les mettre en place puisque le maire a des obligations en matière de salubrité publique ?

✗ **La compétence assainissement est communautaire et comporte les travaux et la gestion par délégation.**

5/ Pollution Archipel des Glénan

L'année dernière, une pollution bactérienne importante a été décelée aux Glénan. L'origine n'a pas été déterminée.

De nombreux bateaux de transports de passagers font l'aller-retour entre les îles et notre territoire.

Pouvez-vous nous indiquer où sont traités les eaux grises de ces bateaux et la capacité de traitement de ces installations ?

✘ Les eaux grises de ces bateaux sont traitées dans leur port d'origine. Je ne connais pas la capacité de traitement de ces installations.

Si cette situation se renouvelait, envisagez-vous les tests de différenciation entre les pollutions humaines et animales ?

✘ Nous travaillons toujours en lien avec l'ARS dans la prévention des pollutions et un laboratoire quimpérois se charge d'effectuer les analyses pour cela. Les règles de salubrité publique sont respectées selon la méthode fixée par l'ARS et des mesures sont prises dès lors qu'une pollution est constatée. La méthodologie utilisée remplit donc les obligations réglementaires.

Si les différentes contraintes qui nous séparent des îles nous le permettent, oui nous ferons des tests de différenciation, toujours en lien avec l'ARS.

7/ Camping de Kerolland

C'est avec beaucoup d'amertume pour les usagers du camping de Kerolland que nous constatons la fermeture.

Cependant, nous découvrons que de nombreuses pratiques amènent à réflexion.

a/ Nombre de mobil homes

Il apparaît clairement que le nombre de mobil-homes présents sur le camping était bien supérieur à celui autorisé et que de nombreux clients payaient en liquide sans facturation. Etiez-vous avisé de ce nombre ?

✘ Je vous rappelle qu'il s'agit d'une gestion privée et que, par conséquent, non je n'en étais pas informé.

b/ Taxe de séjour

La taxe de séjour n'était pas systématiquement collectée, versée en liquide ou pas reversée à la commune.

Quelles actions pensez-vous mettre en place pour récupérer ce manque à gagner pour la commune ?

➤ **Le propriétaire du camping a fait et fait toujours l'objet de plusieurs relances de la part de l'OMT.**

Enfin, on peut se demander comment étaient facturés la collecte des déchets et les abonnements eau+ assainissement.

8/ Camping de l'Atlantique

D'après les dernières informations, la gérante du camping de l'Atlantique est convoquée en début d'année 2025 devant le tribunal de grande instance pour répondre de l'ensemble des infractions commises au code de l'environnement et de l'urbanisme. Avez-vous dressé des procès-verbaux d'infractions et transmis au Procureur de la République comme vous l'oblige la réglementation ? La commune, étant lésée, se constituera-t-elle partie civile ?

Pour autant, ce camping a normalement perçu des taxes de séjour pour des mobil-homes qui n'avaient pas d'existence légale.

Comment savoir si ces taxes ont été reversées à la commune ?

➤ **La taxe de séjour est versée chaque année par le Camping de l'Atlantique.**

Concernant les procès-verbaux d'infractions, je vous ai déjà répondu et je ne m'exprimerai plus sur ce sujet.

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 21h35.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Étaient Présents :

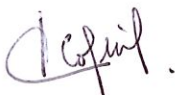
M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DENIEL (arrivé à 18h10), M. DE MONTECLER, M. ESNAULT (arrivé à 18h08), Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

Fouesnant, le 24 septembre 2024

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF

